

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**  
**SCIENTIFIQUE**

## **Ecole Supérieure de Commerce**

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en  
Sciences financières et comptabilité  
**Spécialité : Comptabilité et Finance**

**Thème :**

**LES GARANTIES BANCAIRES DANS LA GESTION DU  
RISQUE DE CREDIT**

**CAS : CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE CPA**

Elaboré par :

Boukhalfa Soulef

Yahiaoui Hanane

Encadré par :

PR. Gliz Abdelkader

Lieu de stage : Crédit Populaire d'Algérie CPA, direction Bâtiments, Travaux  
Publics et Hydrauliques.

Durée de stage: du 21/02/2019 au 25/04/2019

**2018/2019**

# Remerciement

*Nous tenons tout d'abord à remercier Allah, qui nous a donné la force et le savoir-faire pour accomplir ce modeste travail.*

*On remercie nos chères pères et mères pour leur soutien moral et matériel à nous et leurs prières pour nos sucées.*

*Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à notre encadreur Mr GLIZ Abdelkader pour l'intérêt qu'il a porté à notre travail, et son engagement sans faille.*

*Nous adressons, aussi, nos remerciements à notre maitresse de Stage Melle KHEMISSA Salima pour son aide et sa contribution Pour la réalisation de notre enquête.*

*On remercie infiniment Mr Abdelghani pour ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter nos réflexions.*

*Nous exprimons aussi notre gratitude à tous les enseignants de l'Ecole supérieure de commerce qui nous ont permis d'acquérir le savoir et les connaissances à même de réaliser correctement cette recherche.*

*Nous remercions très respectueusement les membres du jury, de nous avoir fait l'honneur de juger notre modeste travail.*

*Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.*

# Dédicace

*Toutes les lettres ne sauraient trouver les mots qu'il faut...  
Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la  
reconnaissance...*

*Aussi, c'est tout simplement que*

***Je dédie ce modeste travail...***

*A ma mère Nora, à mon père Mohammed,  
J'ai la jouissance de vous dédier ce travail, veuillez y trouver le témoignage de mon grand  
amour et de ma profonde reconnaissance.  
Je vous souhaite la bonne santé, la joie de vivre et que Dieu vous garde.*

*A mes chers frères et sœurs ;  
A mes chers neveux : Djawed, Nawres et Céline ;  
A mon binôme Hanane pour sa contente et sa sympathie ;  
A tous ceux qui me sont chers: Amira et Wissam  
A tous ceux qui m'aiment.*

*Soulef*

*Je dédie ce travail*

*A mes chers parents, je vous remercie pour tout ce que vous avez fait pour moi, que dieu vous  
préserve une longue vie heureuse.*

*A mes sœurs et frères,*

*A mes chères amies Soulef, Nawel et Wissam qui m'ont toujours encouragé et à qui je  
souhaite plus de succès.*

*Hanane*

# Sommaire

Remerciement.

Dédicace.

Liste des tableaux..... I

Liste des figures.....II

Liste des abréviations.....III

Résumé.....IV

Introduction générale..... 1-4

**Chapitre1 : Généralités sur l'activité bancaire.....5**

- Section 1 : Notions sur la banque.....6

- Section 2 : Les financements bancaires..... 12

- Section3 : les risques du crédit bancaire.....26

**Chapitre 2 : Le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit.....29**

- Section 1 : La gestion du risque de crédit.....30

- Section 2 : Description des garanties bancaires.....39

- Section 3 : L'apport des garanties bancaires.....47

**Chapitre 3 : Etude de cas Crédit Populaire d'Algérie « CPA ».....52**

- Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....54

- Section2 : La procédure d'étude d'un dossier de crédit d'exploitation..... 60

- Section3 : Etude statistique.....72

Conclusion générale.....80

Annexe.

Bibliographie.

Table des matières.

# Liste des tableaux

|                     |   |           |
|---------------------|---|-----------|
| <b>Tableau N° 1</b> | l'évolution du capital social de la banque.....   | <b>55</b> |
| <b>Tableau N°2</b>  | Les mouvements d'affaires confiés.....  | <b>62</b> |
| <b>Tableau N°3</b>  | Engagement de la relation au 10.02.2019.....  | <b>63</b> |
| <b>Tableau N°4</b>  | l'actif du Bilan financier condensé sur les 3 exercices<br>(2015/2016/2017) en KDA.....         | <b>64</b> |
| <b>Tableau N°5</b>  | Le passif du Bilan financier condensé sur les 3 exercices<br>(2015/2016/2017).....              | <b>65</b> |
| <b>Tableau N°6</b>  | Tableau du compte de résultat de la relation durant les années<br>2015/2016/2017 unité KDA..... | <b>66</b> |
| <b>Tableau N°7</b>  | Les agrégats financiers sur les 3 exercices (2015/2016/2017) unité<br>KDA.....                  | <b>67</b> |
| <b>Tableau N°8</b>  | Les ratios de structure et de liquidité.....  | <b>68</b> |
| <b>Tableau N°9</b>  | Les ratios d'activité et de gestion .....   | <b>69</b> |
| <b>Tableau N°10</b> | Les ratios de rentabilité.....  | <b>69</b> |
| <b>Tableau N°11</b> | Type de garantie demandée.....  | <b>73</b> |
| <b>Tableau N°12</b> | La moyenne et l'écart-type des variables utilisées.....   | <b>75</b> |

# Liste des figures

|                   |  |           |
|-------------------|--|-----------|
| <b>Figure N°1</b> | L'organigramme du CPA.....   | <b>57</b> |
| <b>Figure N°2</b> | L'organigramme du service d'accueil.....   | <b>58</b> |
| <b>Figure N°3</b> | L'évolution des valeurs structurelles en KDA sur les années<br>2015-2016-2017 et 31/10/2018..... | <b>67</b> |
| <b>Figure N°4</b> | Pourcentage de formes juridiques de l'échantillon.....   | <b>72</b> |
| <b>Figure N°5</b> | Pourcentage des secteurs d'activité de l'échantillon.....  | <b>72</b> |
| <b>Figure N°6</b> | Histogramme qui représente les fréquences de taux de<br>garantie.....                            | <b>75</b> |

# Liste des abréviations

- AFP** : Affaire Personnelle ;
- ANDI** : Agence Nationale de Développement d'Investissement ;
- BA** : Banque d'Algérie ;
- BEA** : Banque Extérieure d'Algérie ;
- B.F.R** : Besoin en Fonds de roulement ;
- BADR** : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- BDL** : Banque de Développement Local ;
- BEF** : Banque et Etablissement Financier ;
- BNA** : Banque Nationale d'Algérie ;
- CGCI** : Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements ;
- CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales ;
- CPA** : Crédit Populaire d'Algérie ;
- DA** : Dinar Algérien ;
- DCT** : Dette à Court Terme ;
- DLMT** : Dette à Long et Moyen Terme ;
- F.D.R** : Fonds de Roulement ;
- FPN** : Fonds Propres Net ;
- HT** : Hors Taxe ;
- MRP** : Multi Risque Professionnel ;
- S.A.R.L** : Société à Responsabilité Limitée.

# Résumé

La stabilité du secteur bancaire constitue une préoccupation majeure des autorités monétaires. La banque est exposée à des risques difficilement maîtrisables, ces derniers comprennent les faits imprévisibles susceptibles d'affecter la rentabilité et la survie de la banque. Dès lors, il devient nécessaire d'étudier les moyens de prévention et de couverture des risques liés à l'octroi du crédit, plus particulièrement la prise de garanties bancaires

A partir d'un échantillon de 40 dossiers de crédit octroyés par le CPA, nous avons utilisé la méthodologie de la régression linéaire multiple afin de faire ressortir les variables pouvant expliquer la décision d'exigence de garanties par la banque. Nous avons pu ainsi faire ressortir trois variables explicatives de cette décision conformes à la prédiction de la théorie. Il s'agit de la taille de l'entreprise, de la durée du crédit et du taux d'endettement. Seule la durée du crédit se trouve être significative à 10%. La qualité de nos résultats auraient été bien meilleure avec un échantillon de plus grande taille.

**Les mots clés :** les risques bancaires, garanties, banque

# Abstract

The stability of the banking sector is a major concern of the monetary authorities. The bank is exposed to risks that are difficult to control, and these include unpredictable facts that could affect the profitability and survival of the bank. Therefore, it becomes necessary to study the means of prevention and coverage of the risks associated with credit, especially the taking of bank guarantees

From a sample of 40 credit files granted by the CPA, we used the multiple linear regression methodology to highlight the variables that may explain the bank's decision to demand collateral. We have thus been able to highlight three explanatory variables that are consistent with the prediction of the theory. It is the size of the company, the duration of the credit and the debt ratio. Only the duration of the credit is significant at 10%. The quality of our results would have been much better with a larger sample size.

**The key words :** bank risks, guarantees, bank



# **INTRODUCTION GENERALE**

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'activité bancaire constitue un organe vital de la vie économique d'une collectivité donnée, consistant notamment par l'octroi de crédit à destination d'agents économiques et la collecte de ressources sous forme de dépôts bancaires. L'évolution du monde des affaires ne peut s'effectuer que si les opérations économiques ont la possibilité et la facilité d'avoir accès au crédit.

Le crédit peut revêtir diverses formes. Il peut être consenti selon la durée et ou par rapport à la fonction économique qu'il remplit. A ce titre, il peut être à court terme permettant le financement de l'exploitation de l'entreprise ou à long terme pour le financement des investissements fondamentaux et de l'actif de roulement. Il peut être aussi à long terme pour les investissements durables et des immobilisations, le crédit-bail. Il existe aussi d'autres financements spéciaux qui peuvent être effectués à travers les crédits accordés au financement des marchés, aux particuliers, à la consommation ou au commerce extérieur.

Pour tous ces types de financements, des incertitudes peuvent apparaître, qui rendent difficile le remboursement du crédit octroyé. C'est pourquoi, ce dernier doit être effectué suivant des critères bien définis soumis à des garanties en mettant l'organisme financier (banque) à l'abri d'un risque conjoncturel, humain, industriel, commercial, financier et juridique.

Le développement de ces risques a des conséquences néfastes sur la rentabilité des banques. En conséquence, l'établissement de crédit doit disposer des moyens et techniques qui améliorent la gestion des risques bancaires.

La pratique bancaire en Algérie exige pour la sécurité des fonds prêtés de nombreuses garanties qui peuvent être réelles ou personnelles. Selon l'article 121 de l'ordonnance n°03-11 relative à la monnaie et le crédit, pour garantir le paiement en capital, intérêt et frais de toutes créances dues aux banques ou aux établissements financiers ou qui leur sont affectées en garantie et de tous les effets qui leur sont cédés ou remis en nantissement, de même que pour garantir l'exécution de tout engagement à leur égard par caution, aval, endossement ou garantie, les dites entreprises bénéficient d'un privilège sur tous biens créances et avoirs en compte.

L'exigence des garanties bancaires est assortie de nombreux paramètres : d'une part, la considération du crédit, de son type et sa valeur, d'autre part, des possibilités prévisibles de l'emprunteur, en considération de l'état de son matériel de travail, de son savoir-faire, de sa taille et de sa détermination à former un pronostic sur le remboursement ultérieur du crédit sollicité, ce qui amène la banque à prendre une décision dite stratégique car elle définit la ligne directrice afin de réaliser un maximum de profit avec un minimum de risque.

### **Problématique générale**

C'est dans ce contexte que nous exposons cette problématique que notre étude cherchera à examiner :

## INTRODUCTION GENERALE

**Peut-on expliquer le niveau d'exigence de la garantie bancaire par les caractéristiques de l'entreprise et du crédit octroyé ?**

### Questions secondaires :

Pour mieux développer cette problématique, nous l'avons subdivisée en plusieurs interrogations qui sont les suivantes :

- ❖ Qu'est-ce qu'un crédit et quels sont les risques liés aux crédits bancaires ?
- ❖ Quel est l'apport de la garantie dans une opération de crédit ?
- ❖ Quelles sont les variables que la banque prend en compte dans l'exigence des garanties ?

**Hypothèse principale :** On peut expliquer l'exigence des garanties bancaires par des variables liées aux caractéristiques de l'entreprise et du crédit octroyé.

### Hypothèses secondaires :

**H1 :** Le niveau de garantie est d'autant plus élevé que le niveau de risque perçu par la banque est élevé.

**H2 :** les variables pouvant influencer l'exigence des garanties bancaires sont : l'ancienneté de l'entreprise, sa rentabilité, sa taille, le taux d'endettement et le type de crédit octroyé.

### Choix et intérêt du sujet :

Avant d'aborder le vif de notre sujet, il est nécessaire de préciser le motif du choix de celui-ci.

- ❖ Intérêt personnel : Ce thème a été choisi vu le stage de découverte d'entreprise effectué au sein du Crédit populaire d'Algérie, car nous estimons que les recherches sur ce sujet contribueront à améliorer notre expérience surtout professionnellement.
- ❖ Intérêt scientifique : Ce thème constitue un sujet important dans le domaine bancaire car la gestion des risques de crédit figure parmi les principales contraintes de la banque.

### Limites du travail :

Puisque notre sujet de recherche est vaste nous avons jugé nécessaire de le délimiter dans le domaine, dans le temps et dans l'espace.

- ❖ Dans le domaine : le sujet se limite à la gestion préventive du risque de crédit, spécialement le rôle de la prise de garantie bancaire.
- ❖ Dans le temps : notre cas pratique porte sur des données de l'exercice 2017.
- ❖ Dans l'espace : notre travail porte sur la direction du crédit au BTPH de la division des engagements du CPA.

# INTRODUCTION GENERALE

## Méthodologie de travail :

En vue de valider nos hypothèses, nous avons dans un premier temps consulté la littérature en la matière. Les deux premiers chapitres en présentent une synthèse.

Pour la validation empirique, nous avons constitué un échantillon de quarante dossiers de crédit obtenu auprès du Crédit Populaire d'Algérie. Dans cet échantillon, nous avons collecté les informations relatives aux caractéristiques des entreprises et du crédit octroyé. Les principales variables qui ont fait l'objet d'un test statistique sont :

- La rentabilité de l'entreprise ;
- La taille de l'entreprise ;
- L'ancienneté ;
- La durée du crédit ;
- Le taux d'endettement.

Pour cela nous avons utilisé les méthodes suivantes :

- ❖ Méthode analytique : elle nous a permis d'élaborer l'étude de dossier de crédit de notre cas pratique à travers l'analyse des différents documents interne du CPA consulté durant notre période de stage .
- ❖ Méthode quantitative : afin de bien mener cette étude nous avons opté pour cette analyse quantitative en présentant notre échantillon sur EXCEL, ainsi qu'une régression linéaire multiple avec des données issues du CPA par un logiciel statistique SPSS afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique.

## Plan de travail :

Pour réaliser ce travail, nous l'avons subdivisé en trois chapitres, chaque chapitre est divisé en trois sections :

Le premier chapitre met l'accent sur des notions générales de la banque, ainsi que les différents types des crédits octroyés et des risques liés à l'activité bancaire.

Le deuxième chapitre traite des techniques et moyens de prévention du risque de crédit, puis nous décrivons les garanties bancaires et enfin nous expliquons leur rôle primordial dans la gestion du risque de crédit.

Afin de mettre en application ce que nous aurions développé au cours des deux premiers chapitres théoriques, notre stage au niveau de la banque CPA nous a permis de présenter le troisième chapitre de notre travail dont lequel nous allons illustrer nos acquis par le biais d'un cas pratique. Cette partie présente un modèle statistique sous la forme d'une régression linéaire multiple pour expliquer le comportement de la banque en matière d'exigence de garantie.

# **Chapitre 01**

## **Généralités sur l'activité bancaire**

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## Introduction du chapitre :

La banque, en tant qu'établissement financier, est au cœur du système de financement de l'économie ; elle joue un rôle capital dans la promotion et le développement de toute activité économique, c'est en exerçant son double rôle en tant qu'intermédiaire financier (de collecteur de ressources et de distributeur de crédits) que la banque accomplit sa véritable tâche dans un circuit économique.

Tout le monde fait appel à sa banque : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, l'état, afin d'obtenir des fonds nécessaires pour leurs besoins.

Donc l'activité bancaire peut être résumée dans la réception de fonds d'un côté et la réalisation d'opérations financières d'un autre côté. Parmi ces opérations, l'octroi de crédit qui constitue sans doute l'une des activités les plus captivantes pour une banque, mais aussi les plus incertaines, compte tenu du risque qui exige un cadre de transparence, de bonne connaissance et de confiance mutuelle.

Le présent chapitre est organisé en trois (03) sections : la première section détaillera les notions de la banque ; la deuxième section traitera de la typologie des crédits susceptibles d'être proposés par la banque à sa clientèle. Enfin, la dernière section sera consacrée aux différents risques de crédits auxquels la banque peut faire face.

## Section 1 : Notions sur la banque

### 1. Définition d'une banque :

#### 1.1 Définition économique :

« La banque est une entreprise qui reçoit les fonds du public, sous forme de dépôts ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...), sert aussi d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, État, collectivités locales) et les investisseurs (épargnants, fonds communs de placement, caisses de retraite, compagnies d'assurances), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers.»<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Dictionnaire de l'économie [Sous la direction de BEZBAKH Pierre et GHERARDI Sophie] ; Larousse2011 ; P.117-118.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## 1.2 Définition juridique :

Au sens juridique « les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement des opérations de banque telles que définies par la loi et qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires correspondantes »<sup>2</sup> (c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci).

## 2. Les types des banques :

On recense plusieurs formes d'organisation des banques qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique (actionnariat) et leurs activités. La découverte de ces catégories permet de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque.

### ❖ Selon les apporteurs de capitaux (selon statut juridique) :

- **Les banques publiques** : sont des sociétés où l'Etat est propriétaire de la totalité des actions, il prend part à toutes les décisions. Elles exécutent les ordres de l'Etat.
- **Les banques privées** : Une personne ou un groupe de personne est propriétaire des actions. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété sur la banque.
- **Les banques mixtes** : Une participation publique et privée combinée.

### ❖ Selon la nature d'activité :

Elle peut être définie comme la spécialisation des banques :

- **Banque centrale** : appelée aussi la banque des banques, c'est une institution chargée de surveiller l'application de la politique monétaire et de la situation financière d'un pays. La Banque Centrale joue plusieurs rôles importants. « Cet établissement se charge en premier lieu de l'émission de la monnaie fiduciaire et fixe par la même occasion les taux d'intérêt directeurs en vigueur sur le pays. La Banque Centrale doit également veiller au bon fonctionnement des marchés financiers et de l'application des réglementations par les institutions financières en matière de gestion des risques »<sup>3</sup>.
- **Banque de détail** : Elle s'adresse aux particuliers, aux professionnels et aux petites et moyennes d'entreprises. Elle a une fonction d'intermédiation entre les agents à excédent de financement dont elle collecte les ressources et les agents à besoin de financement à qui

---

<sup>2</sup> Articles 110 à 114 de la loi n° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>3</sup><https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-banque-centrale> consulté le 22/02/2019

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

elle prête ces ressources, L'activité principale des banques commerciales est de collecter des fonds pour les redistribuer sous forme de crédit.<sup>4</sup>

- **Banque de financement et d'Investissement** : à différence de la banque de détail, ce type de banque propose ses services exclusivement aux grandes entreprises, aux institutions financières et aux institutions publiques. Elle se focalise sur les activités de conseil(en fusions et acquisitions, à l'accès aux financements bancaires plus ou moins complexes), de financement, d'investissement, la conception de produits financiers et les interventions sur les marchés.
- **Banque d'affaires** : Le terme banque d'affaires s'applique à un établissement de prêt dont la clientèle est composée essentiellement de grandes entreprises commerciales et industrielles.  
Ses principales missions consistent notamment à la réalisation d'opérations de financement telles que les augmentations de capital, les émissions d'obligation et les introductions en bourse, mais aussi les différentes prestations comme les fusions-acquisitions d'entreprises.<sup>5</sup>

## 3. Les opérations de la banque selon la loi algérienne :

Les opérations bancaires autorisées par la loi sont à deux titres : les opérations à titre principal et les opérations connexes.

### A- Les opérations à titre principal :

Aux termes de l'ordonnance N°03-11 relative à la monnaie et au crédit<sup>6</sup>, modifiée et complétée, les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

- **La réception de fonds du public :**

Pour que l'activité de la banque soit possible il est nécessaire qu'elle dispose au préalable des ressources. Celles-ci sont constituées des dépôts collectés auprès de sa clientèle épargnante /déposante d'argent dans la banque. Selon article 67« Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer... »

- **les opérations de crédit :**

Après la collecte des fonds nécessaires pour exercer son activité, la banque transforme ces dépôts en crédits pour le financement des besoins des particuliers/ménages, des entreprises et des pouvoirs publics. D'après l'article 68 l'opération du crédit est définie comme « tout acte à

---

<sup>4</sup> Éric Lamarque, Vincent Maymo ;« Economie et gestion de la banque » ; Dunod ; 2015, Paris ; P. 30

<sup>5</sup><https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-banque-affaires-372.php> consulté le 22/02/2019

<sup>6</sup>Articles 66 à 69 de l'ordonnance.



## Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article. »

- **La mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ses moyens :**

La banque offre différents moyens de paiement pour ses clients soit par les moyens de paiement traditionnels qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale ou aux moyens de paiement moderne qui se composent de la monnaie électronique. Selon l'article 69 « Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. »<sup>7</sup>

### **B- Les opérations connexes :**

A côté des opérations qui justifient leur agrément au titre de la législation bancaire, les établissements peuvent exercer d'autres activités dites connexes :

- Réaliser des opérations telles que le change, le conseil aux particuliers en matière de gestion de patrimoine et le conseil aux entreprises en matière de gestion financière ;
- Prendre des participations dans le capital d'entreprises ;
- Exercer des activités, dites non bancaires, autres que celles mentionnées ci-dessus, dans des conditions qu'il appartient au Conseil de la monnaie et du crédit de définir.

---

<sup>7</sup><https://www.bank-of-algeria.dz/> consulté le 05/03/2019

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## 4. Structure générale du secteur bancaire algérien :

Le secteur bancaire Algérien se compose actuellement: d'une Banque Centrale d'Algérie ou Banque d'Algérie, de vingt (20) banques commerciales et de neuf (9) établissements financiers.

### ❖ La Banque Centrale :

La Banque d'Algérie est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle a été créée par la loi n°62-144 votée par l'assemblée constituée le 13 Décembre 1962, sous le nom de la Banque Centrale d'Algérie, mais aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Décembre 1990, la Banque Centrale d'Algérie est dénommée Banque d'Algérie (BA).

Cette dernière est considérée comme la plus importante institution financière, elle joue un rôle fondamental dans l'exécution de la politique économique et financière du pays.

### ❖ Les banques commerciales :

Les banques commerciales sont les plus anciens types de banque. L'appellation commerciale trouve son origine dans le fait qu'elle ait la plus grande activité économique.

Les banques commerciales représentent un intermédiaire entre les agents économiques qui disposent d'un surplus financier et ceux souffrant d'un déficit.

On distingue : 6 banques commerciales publiques dont une caisse d'épargne et 14 banques privées à capitaux étranger (10 filiales et 3 succursales, et une banque à capitaux mixtes).

#### **Banques publiques :**

- LA BANQUE NATIONALE D'ALGERIE : **BNA** ;
- LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE : **BEA** ;
- LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE : **CPA** ;
- LA BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL : **BADR** ;
- LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL : **BDL** ;
- CAISSE NATIONALE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE : **CNEP BANQUE**.

#### **Banques privées à capitaux étranger :**

- ARAB BANKING CORPORATION – ALEGERIE (**BANKABC**) ;
- CITIBANK N.A ALEGRIA;
- BNP PARIBAS EL DJAZAIR ;
- TRUST BANK ALGERIA (**TBA**) ;

## **Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire**

---

- GULF BANK ALGERIA (**AGB**) ;
- H.S.B.C. ALGERIA (Succursale de banque) ;
- AL SALAM BANK - ALGERIA (ASBA);
- CREDIT AGRICOLE- CORPORATE & INVESTISSEMENT BANK ALGERIE (**CA-CIB ALGERIE**) ;
- FRANSABANK EL-DJAZAIR ;
- THE HOUSING BANK FOR TRADE & FINANCE-ALGERIA (HBTF-ALGERIA);
- NATIXIS ALGERIE ;
- SOCIETE GENERALE ALGERIE.
- ARAB BANK PLC ALGERIA (Succursale de banque).

### **Banque à capitaux mixtes :**

- LA BANQUE AL BARAKA D'ALGERIE.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## Section 2 : Les financements bancaires.

Les besoins de financement des agents économiques (ménages, entreprises) sont de nature différente. Le rôle essentiel de la banque étant d'adapter ses méthodes de financement aux besoins exprimés en leurs proposant une panoplie de crédits.

Les crédits bancaires englobent l'ensemble des fonds qui sont destinés principalement au financement des entreprises, mais, la banque n'a pas omis les ménages en leur proposant des crédits aux particuliers répondant à leurs besoins de consommation et d'accession à la propriété immobilière.

### 1. Définition du crédit :

#### 1.1 Définition économique :

Il existe plusieurs définitions du crédit :

- Pour **PETIT-Dutailis** « faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donner librement la disposition affective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service».<sup>8</sup>
- **PRUCHAUD J**, quant à lui, dit que « le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie»<sup>9</sup>

#### 1.2 Définition juridique :

La loi n 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit de son article 112 définit le crédit comme suit : «Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie».

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de ses trois caractéristiques :

---

<sup>8</sup>PETIT-DUTAILLIS ; « Le risque de crédit bancaire » ; Edition scientifique Riber ; Paris ; 1967 ; P.18.

<sup>9</sup> PRUCHAUD J. ; « Evolution des techniques bancaires » ; Edition scientifique Riber ; Paris ; 1960 ; P.50.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

1. La confiance faite par le créancier au débiteur
2. Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés,
3. La promesse de restitution des fonds prêtés.

Le montant du crédit accordé peut varier en fonction de la clientèle, des besoins, de l'objet, de la garantie accordée, et de la situation du client vis-à-vis de la banque (fidélité, etc.)

## 2. Classification de crédit :

Le crédit est susceptible de se présenter sous diverses formes :

**Selon leurs durées**, les crédits peuvent être accordés à court, à moyen ou à long terme.

Dans cet ordre d'idée, le court terme est inférieur à deux (02) ans, le moyen terme varie entre deux (02) et sept (07) ans et long terme au-delà de sept (07) ans. Il peut atteindre les vingt (20) ans.

**Selon leurs destinations**, on peut distinguer entre les crédits d'exploitation destinés au financement des besoins de fonctionnement des entreprises, c'est-à-dire le bas du bilan (financement des stocks, des créances...) et les crédits d'investissement destinés au financement des biens d'équipement et/ou de réalisation, c'est-à-dire le haut du bilan.

**Selon la nature de l'emprunteur**, on peut classer le crédit selon la nature de l'emprunteur : crédits aux particuliers et crédits aux entreprises. Le premier type est destiné généralement pour améliorer les conditions de vie ou de travail de l'emprunteur (crédit à la consommation, crédit immobilier ...), le second type vise généralement de booster ou de maintenir l'activité de l'entreprise (crédit d'exploitation, d'investissement,...).

## 3. Les types de financement accordé par la banque :

On distingue : financement de l'**exploitation**, financement d'**investissement**, financement du **commerce extérieur**, financement des particuliers.

### 3.1 Financement de l'exploitation :

Au cours de l'exercice, l'entreprise a besoin de liquidité pour couvrir des dépenses éventuelles liées à son activité et qui représente un caractère cyclique.

Par conséquent, l'entreprise se retrouve dans une situation de décalage entre les recettes et les dépenses qui font apparaître un besoin de trésorerie qui dépend également de la nature de l'activité de l'entreprise soit de la longueur du processus de fabrication, soit en raison de la lenteur des règlements des ventes.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

Selon la nature de déséquilibre de trésorerie, la banque met en place différentes formes de crédits de fonctionnement qui permettent, selon le cas, à l'entreprise d'anticiper des recettes, de retarder des dépenses ou encore de financer globalement un besoin de trésorerie.

On distingue généralement **deux grandes catégories** de crédits d'exploitations :  
Les crédits **d'exploitations par caisse** et crédits **d'exploitations par signature** :

## 3.1.1 crédits d'exploitations par caisse (directe) :

Ils sont destinés globalement au financement des actifs circulants du bilan accordé par une banque autorisant son client à rendre son compte débiteur.

Ce type de crédit permet de gérer et de combler les décalages de trésorerie pendant une courte période correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à l'activité opérationnelle. On distingue deux types de crédits par caisse : crédits par caisse globaux, crédits par caisse spécifiques.

### A. les crédits par caisse globaux :

Ce type de crédit comporte un facteur risque très important par rapport aux crédits spécifiques car il s'agit d'un crédit en blanc qui ne comporte aucune garantie intrinsèque. On trouve : **facilité de caisse, découvert, crédit de campagne, crédit relais.**

#### ► **La facilité de caisse** :

«La facilité de caisse est accordée à une entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie.»<sup>10</sup>

La facilité de caisse est un concours à court terme donné pour une période très limitée de quelques jours par mois (par exemple, pour faire face aux fins de mois difficiles). Il est destiné à pallier un décalage de trésorerie entre les recettes et les dépenses d'une entreprise.

La courte utilisation de la facilité de caisse est de nature de limiter le risque que la banque peut subir et qui pourrait empêcher le remboursement du crédit qui est le non-recouvrement des recettes de l'entreprise. Dans ce cas-là, la banque doit s'assurer de la qualité et de la solvabilité de la clientèle de l'entreprise.

#### ► **Découvert** :

Ce crédit est accordé à l'entreprise pour faire face aux dépenses immédiates et imprévues mais qui rentrent dans le cycle d'exploitation. Le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché). Il permet d'assurer le financement d'une insuffisance temporaire qui ne doit pas excéder une année.

---

<sup>10</sup>Bernet-Rollande, Luc ; « Principe de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels » ; Edition DUNOD ; Paris ; 2015 ; P. 314

## Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

Le découvert peut prendre les deux formes suivantes :

- **Le découvert simple** : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.
- **Le découvert mobilisable** : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra, ensuite, réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

### ► le crédit de campagne :

Ce type de crédit s'adresse aux entreprises qui exercent une activité saisonnière. Il s'agit notamment des métiers de la construction, ou encore d'activités comme la vente de jouets, l'agro-alimentaire, les activités agricoles, le tourisme dont les périodes de vente sont très concentrées. Le crédit de campagne se présente sous la forme d'un découvert ou d'un escompte de billet à ordre accepté par le client.

Le crédit de campagne permet de financer les entreprises qui subissent un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Le crédit accordé par la banque le sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes.<sup>11</sup>

### ► Le crédit relais (ou de soudure) :

Le crédit relais a le même objet que le découvert, ce qui diffère est dans le remboursement du crédit qui est assuré par l'entrée des fonds provenant d'une opération étrangère à l'activité de l'entreprise (opération hors exploitation) : par exemple augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt.

En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux risques :

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont détournés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions<sup>12</sup>.

## B. Les crédits d'exploitation par caisse spécifique :

---

<sup>11</sup> **Bernet-Rollande, Luc.** Principe de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels ; DUNOD ; Paris 2015.

<sup>12</sup> I.F.B ; Fascicule de cours. Module 2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises ; P.13

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

« Les crédits d'exploitation sont dits spécifiques lorsqu'ils financent des postes spécifiques de l'actif circulant. Ils ont donc un objet bien déterminé ; c'est pour cela qu'on les qualifie de crédits causés. Ces crédits ont une origine précise. Ils présentent l'avantage pour l'entreprise d'accélérer la rotation de son actif cyclique et ainsi disposer plus rapidement de liquidités.»<sup>13</sup>

Ces crédits peuvent revêtir les formes suivantes :

- Crédits de financement des stocks ;
- Crédits de mobilisation de créances ;
- Crédits de financement des marchés publics.

- **Les crédits de financement des stocks :**

La banque apporte son soutien financier aux entreprises en finançant ses délais de fabrication et de stockage (crédits sur marchandises et escompte de warrant) ou en préfinançant une opération spécifique à l'exportation (crédit de préfinancement d'exportation).

- **Avance sur marchandises- Warrant :**

L'avance sur marchandises consiste à financer un stock de marchandises nanties en faveur de la banque. Le client doit être dépossédé de ses marchandises remises en gage au banquier.

Les marchandises seront affectées en gage dans les locaux de l'entreprise ou, ce qui est plus sûr, dans les locaux appartenant à un tiers.<sup>14</sup>

Le banquier doit s'assurer de la nature, la qualité et la valeur des marchandises à financer pour lui permettre de déterminer la limite du crédit à accorder qui est généralement à hauteur de 80% de leur valeur marchande, et bien sûr, en vue de se prémunir contre les éventuels risques de mévente et/ou de dépréciation de la marchandise.

**récépissé-warrant**<sup>15</sup>: il est délivré lors d'entreposage des marchandises dans les magasins généraux et est composé de deux parties dissociables :

- **Le récépissé** : c'est le titre de propriété des marchandises ;
- **Le warrant** : qui est un effet de commerce et qui constitue le moyen de financement éventuel.
- **Crédit de préfinancement** sera développé dans les financements du commerce extérieur.

- **Crédits de mobilisation de créances :**

- **Escompte commercial :**

---

<sup>13</sup>Dr TARI Mohamed Larbi Mr ATTARI Abdennasser ; Revue des Economies Financières, Bancaires et de management ; 2018.

<sup>14</sup>Bernet-Rollande .Luc ;« Principe de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels » ; DUNOD ; Paris ; 2015 ; P.336

<sup>15</sup> Du mot anglais Warrant signifiant prise de corps et garantie.



# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

L'escompte commercial est une opération de crédit à court terme par laquelle une banque achète un effet de commerce avant son échéance moyennant une rémunération. L'objet de cette opération est de faire bénéficier le client une rentrée de fonds avant l'échéance pour faire face à des besoins de trésorerie.

## - **Affacturage (Factoring) :**

« La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. »<sup>16</sup>

## - **Avance sur factures :**

L'avance sur factures est un crédit à court terme octroyé par la banque à une entreprise qui dispose d'une ou plusieurs factures définitives (sans réserve) en représentation de ses créances vis-à-vis d'un débiteur, à l'occasion de travaux ou services déjà facturés.

Le banquier doit s'assurer que la prestation est effectivement réalisée au moment de la mise en place de l'avance et que la facture est domiciliée sur les caisses de la banque, ne pas accepter des factures correspondant à des situations de travaux en cours et respecter la quotité maximale de 70/80 % du montant HT.<sup>17</sup>

## - **Avance sur titres :**

L'avance sur titres est un crédit par caisse qui permet au détenteur de titres de placement (bons de caisse) ou de titres de négociation (action, obligation,...) qui souhaite obtenir pour un certain délai des liquidités de bénéficier d'une avance contre remise des titres en garantie auprès de sa banque.

## ▪ **Crédits de financement des marchés publics :**

► L'exécution du marché public passe par deux étapes financières :

La première phase est dite la phase de démarrage avant l'affectation des travaux au maître de l'ouvrage" «la phase créances à naître» : le titulaire du marché aurait besoin des fonds pour faire face à de nombreuses dépenses nécessaires pour ses approvisionnements, la banque lui accorde un « **crédit de préfinancement** » pour répondre à ses besoins.

La deuxième phase après l'achèvement des travaux« la phase créances nées ». Dans cette étape, la banque octroie au titulaire du marché **des avances sur délégation de marchés**.

## **Formes d'Avances sur Marchés :**

► **Crédit de Préfinancement :**

---

<sup>16</sup> Jean Marc Béguin. Arnaud Bernard ; l'essentiel des techniques bancaires ; Édition Groupe Eyrolles ; Paris ; 2008 ; P.260

<sup>17</sup> I.F.B ; Fascicule de cours.Module2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises. p.4-5

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

Le crédit de préfinancement est accordé par la banque au titulaire du marché pour lui permettre de faire face à ses besoins de financement liés à l'exécution du marché.

La banque court le risque que le marché ne soit pas exécuté ou mal réalisé. Ceci impose au banquier de surveiller d'une manière permanente la bonne réalisation du marché.

## ► **Avance sur délégation<sup>18</sup> :**

Ces crédits permettent de mobiliser des créances nées sur l'Etat dans l'attente de leur règlement, il s'agit :

### **Avances sur créances nées non constatées :**

Le titulaire du marché peut bénéficier d'une avance sur créances nées non constatées limitées au maximum à 70% du montant des facturations à condition qu'il produise des attestations de services faits.

### **Avances sur créances nées constatées :**

La banque accorde à son client une avance sur créances nées constatées lorsque le titulaire du marché fournit des attestations de droits à paiement visés par le comptable assignataire du marché public cette avance peut atteindre 80% des droits.

## **3.1.2 Crédits d'exploitation par signature (indirect) :**

« Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où ces derniers s'avèreraient défaillants ». <sup>19</sup>

Dans ce type de crédit, la banque prête sa signature sans supporter une charge de trésorerie. Par sa seule signature, la banque garantit l'engagement de son client vis-à-vis d'un tiers sans verser de fonds.

Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes :

- **l'aval ;**
- **l'acceptation ;**
- **le cautionnement ;**
- **le crédit documentaire.**

---

<sup>18</sup> I.F.B ; Fascicule de cours.Module2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises. P. 9

<sup>19</sup> **Bernet-Rollande, Luc.** Principe de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels ; DUNOD ; Paris 2015 ; p308-309.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## ► L'aval :

C'est un engagement par la banque de payer à échéance déterminée au lieu et place de son client débiteur si ce dernier ne respecte pas son engagement.

L'aval permet au client ayant un besoin de trésorerie de bénéficier d'un délai de paiement dans le cadre d'une transaction commerciale.

L'aval peut être apposée sur l'effet de commerce précédé de la mention bon pour aval « B.P.A à concurrence du montant en lettres » ou par acte séparé.

## ► L'acceptation :

L'acceptation est l'engagement du banquier (le tiré) de payer la lettre de change à l'échéance. Cette acceptation s'exprime par la signature du banquier sur le recto de la lettre précédé de la mention « bon pour acceptation » ; la seule signature du tiré suffit cependant pour valoir acceptation.

Cette forme de crédit par signature est généralement consentie dans le cadre du commerce extérieur notamment le crédit documentaire et la remise documentaire contre acceptation.

## ► Le cautionnement :

Le cautionnement bancaire est un crédit par signature de la part de la banque équivaut à une « Promesse de payer un créancier à la place d'un débiteur s'il est défaillant. La banque fait signer des cautions à ses clients pour se prémunir contre le risque de non-remboursement. »<sup>20</sup>.

On peut distinguer trois sortes de cautions :

- ❖ **Cautions administratives ;**
- ❖ **Cautions en douanes ;**
- ❖ **Cautions fiscales.**

- ❖ **Cautions administratives :**

- **Caution de bonne exécution (ou de bonne fin) :**

La caution de bonne exécution sert à garantir d'une part la réalisation du marché dans les conditions prévues par le cahier des charges et d'autre part permet au titulaire du marché de percevoir l'avance forfaitaire prévue dans le contrat du marché. Aussi cette caution garantit le recouvrement par le maître de l'œuvre de toutes sommes dont le titulaire serait éventuellement redevable qu'elle qu'en soit la cause.<sup>21</sup>

- **Caution de restitution d'acomptes :**

C'est engagement par la banque de rembourser l'avance obtenue par le titulaire de marché en cas de non-exécution du contrat. À la présence de cette caution le titulaire du marché peut percevoir des avances ou des acomptes avant même le début d'exécution de marché.

---

<sup>20</sup>. Thierry DUCLOS ; Dictionnaire de la banque ; Edition SÉFI ; Paris ; 2013.p.67

<sup>21</sup>I.F.B ; Fascicule de cours.Module2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises.

## Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

### - **Caution de retenue de garantie :**

« Caution de retenue de garantie qui permet de récupérer les sommes immobilisées par contrat garantissant la qualité des prestations fournies »<sup>22</sup>. Cette caution est limitée à 5 % selon la loi – soit conservée pendant un certain délai de manière à s'assurer de la qualité des prestations.

### ❖ **Cautions en douanes :**

#### - **Crédit d'enlèvement :**

C'est un engagement par signature donné par la banque qui permet à l'importateur de disposer rapidement de ses marchandises préalablement à la liquidation des droits.

#### - **Obligation cautionnée de douane :**

C'est un engagement de payer des droits exigibles à échéance dans le cas de défaillance du débiteur. Cet engagement permet à l'entreprise de bénéficier d'un différé de paiement des droits et taxes exigibles sur une période (2 à 4 mois).

#### - **Caution pour admission temporaire :**

Toute entreprise agissant dans le cadre d'importation de marchandises ou de matériels destinés à être réexportés après transformation ou utilisation peut bénéficier de l'affranchissement des droits de douanes à condition qu'elle fournisse une caution d'admission temporaire qui leur garanti le paiement des droits et pénalités en cas de non réexportation grâce à l'engagement solidaire de la banque avec l'entreprise.

L'engagement est donné par opposition de la signature banque sur le document douanier précédé de la mention « Bon pour caution ».

### ❖ **Cautions fiscales**

L'administration fiscale peut accorder un différé de règlement de TVA pour l'entreprise à condition qu'elle dispose l'une des cautions suivantes<sup>23</sup>:

#### - **Obligation cautionnée fiscale :**

L'obligation cautionnée fiscale constitue un moyen de règlement à terme, garanti par la banque, qui permet au client redevable de différer le paiement de la dette due à une date ultérieure.

#### - **Caution d'une imposition contestée :**

C'est un engagement par signature accordé pour le compte d'un client au profit d'une administration fiscale afin de couvrir une contestation d'impôts à régler et pour lesquels des recours ont été introduite.

### ▶ **Crédit documentaire :**

---

<sup>22</sup> Jean Marc Béguin. Arnaud Bernard ; l'essentiel des techniques bancaires ; Édition Groupe Eyrolles ; Paris ; 2008 ; p.257

<sup>23</sup> I.F.B ; Fascicule de cours. Module 2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises ; p.15

## Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions internationales. Cet engagement pris par la banque de l'importateur pour assurer à l'exportateur le règlement des marchandises contre la remise des documents.

Ce type de crédit sera développé dans le financement du commerce international.

### 3.2 Financements d'investissement :

L'intervention des banques dans le financement des investissements se fait sous forme de **crédits classiques** (crédit à moyen et long terme), de **crédit-bail**, ainsi que quelques formes spécifiques de crédits. Leur remboursement est assuré, essentiellement, par le résultat dégagé par l'entreprise.<sup>24</sup>

#### 3.2.1 Crédits d'investissement classiques :

Les crédits d'investissement classiques sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. Ils peuvent être accordés à moyen ou à long terme.

##### 3.2.1.1 LE CRÉDIT A MOYEN TERME (CMT)

Le crédit à moyen terme est un concours destiné à financer les équipements, l'outillage et les installations légères. La durée de ce crédit varie entre deux (02) et sept (07) ans, soit une durée approximativement équivalente à la durée d'utilisation de l'équipement à financer.

Pour les investissements d'une durée moyenne (des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise) il faut éviter que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme finance.

Il y a lieu de signaler que le pourcentage de financement de crédit à moyen terme est compris généralement entre 50 % et 70% du montant l'investissement global. Dans tous les cas, un financement par un crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

Il existe trois types de crédits à moyen terme, selon que ce dernier permet à la banque de reconstituer sa trésorerie ou non.

#### - CMT réescomptable :

Cette forme de crédit permet à la banque de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit, en réescomptant, auprès de la Banque d'Algérie, le billet à ordre souscrit par l'investisseur (emprunteur).

#### - CMT mobilisable :

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la Banque d'Algérie, mais le mobiliser sur le marché financier ; cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

---

<sup>24</sup>Luc. BERNET-ROLLANDE ; « Principes de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008. p 342

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## - CMT direct :

C'est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque. Il est alimenté par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Les billets à ordre créés à l'utilisation de ce type de crédits ne seront qu'une reconnaissance de dettes du client vis-à-vis de sa banque.

### 3.2.1.2 Crédits à long terme :

Il s'agit des crédits destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions dont leur durée d'investissement fiscale est supérieure à 7 ans. Ces crédits ont une durée comprise entre huit (08) et vingt (20) ans.

La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

Les crédits à long terme sont pratiqués par des institutions financières spécialisées qui disposent de ressources à long terme (Emprunts obligataires)<sup>25</sup>. Les banques commerciales pratiquent peu cette forme de crédit du fait que les principales ressources dont elles disposent sont des ressources à court terme.

### 3.2.2 Crédit-bail :

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat »<sup>26</sup>.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier :

Le **crédit-bail mobilier**, qui porte sur des biens d'équipement, matériel ou outillage ;

Le **crédit-bail immobilier**, qui porte sur des biens immeubles à usage professionnel achetés ou construits par la société de crédit-bail.

## 3.3 Financement du commerce extérieur :

Afin de couvrir les besoins de financement, les exportateurs/les importateurs font appel aux banques ou à des institutions financières spécialisées qui déterminent la technique de financement la plus appropriée, selon la nature du produit, le montant et les délais des crédits liés à la transaction.

Parmi les techniques de financement du commerce international, on peut citer le crédit documentaire dans le cadre du financement des importations et le crédit acheteur dans le cas du financement de l'exportation.

---

<sup>25</sup>Luc. BERNET-ROLLANDE ; Principes de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2008. P.343

<sup>26</sup>Luc. BERNET-ROLLANDE ; Principes de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2008. P.344

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## 3.3.1 Financement des importations :

### - Crédit documentaire :

« Le Crédit Documentaire est l'opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage pour compte de son client importateur (le donneur d'ordre) à régler à un tiers exportateur (le bénéficiaire) dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.»<sup>27</sup>

Le crédit documentaire est soumis aux Règles et Usances Uniformes (RUU) de la Chambre de Commerce Internationale.

Le crédit documentaire fait généralement intervenir quatre parties qui sont<sup>28</sup> :

- **Le donneur d'ordre** : c'est l'importateur qui donne les instructions d'ouverture du crédit documentaire.
- **La banque émettrice** : qui est la banque de l'importateur.
- **La banque notificatrice/confirmatrice** : qui est la banque correspondante de la banque émettrice située généralement dans le pays du vendeur.
- **Le bénéficiaire**, Il s'agit de l'exportateur qui bénéficie de l'engagement bancaire.

### Les formes du crédit documentaire :

Le crédit documentaire peut prendre la forme : crédit révocable ou irrévocable ; crédit notifié ou confirmé.<sup>29</sup>

#### CREDOC révocable :

Dans cette forme de crédit la banque émettrice peut annuler ou amender ses engagements à tout moment sans l'accord préalable des trois autres parties.

Le crédit révocable est très peu utilisé du fait qu'il ne procure pas une réelle sécurité au vendeur bien qu'il soit moins coûteux à l'acheteur.

#### CREDOC irrévocable :

Il s'agit d'un engagement ferme de la banque émettrice pour le compte de l'importateur. La banque émettrice ne peut pas revenir sur son engagement à l'égard du bénéficiaire et de la banque intermédiaire autorisée sans l'accord de toutes les parties intéressées. Ce qui fait que ce crédit documentaire est moins souple pour l'importateur et plus sûr pour l'exportateur que le précédent.

---

<sup>27</sup> Crédit documentaire <http://www.becouze.com/fr/> 23 juin 2014.

<sup>28</sup> Jean- pierre Mattout ; Droit bancaire international ; 4<sup>ème</sup> édition revue banque ; Paris ; 2009 ; p278

<sup>29</sup> Jean- pierre Mattout ; « Droit bancaire international » ; 4<sup>ème</sup> édition revue banque ; Paris ; 2009 ; p279

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## **CREDOC irrévocable et notifié :**

« Dans cette formule, la banque correspondante joue uniquement un rôle d'intermédiaire se contentant de notifier le crédit documentaire à l'exportateur.

Ce crédit documentaire est une remise de document. La négociation des marchandises est une opération distincte dans laquelle la banque n'a pas à intervenir. »<sup>30</sup>

## **CREDOC irrévocable et confirmé :**

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui de la banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice) car l'engagement de la banque de l'importateur est confirmé par la banque notificatrice (ou confirmatrice) qui s'engage de régler l'exportateur bénéficiaire contre remise des documents conformes.

### **3.3.2 Financement des exportations :**

La banque joue un rôle important dans le financement des besoins nés de l'activité exportatrice d'une entreprise, en offrant aux exportateurs des possibilités de financement à court, à moyen et à long terme.

#### **❖ Technique de financement à court terme :**

Les crédits à l'exportation à court terme sont multiples et peuvent revêtir les formes de crédit de préfinancement, de mobilisation de créances et de cautions à l'exportation.

#### **- Le crédit de préfinancement export :**

Le crédit de préfinancement est un crédit de trésorerie accordé par une banque à un exportateur afin de lui permettre de financer des besoins courants ou exceptionnels résultant de son activité exportatrice avant l'expédition des marchandises. Il est consenti en contre partie de la remise, par le bénéficiaire, de traites mobilisables auprès de la banque centrale.

#### **- Mobilisation des créances nées sur l'étranger à CT :**

Ce type de crédit s'applique à des créances d'exportation de marchandises et des prestations de services. Il permet aux exportateurs ayant accordé à leurs acheteurs étrangers des délais de paiement à court terme, d'obtenir le financement du montant des créances qu'ils détiennent. Le financement est assuré par l'escompte des effets de mobilisation souscrits à l'ordre de la banque ou tirées sur elle et acceptées par elle, accompagnées des documents nécessaires. Le terme de paiement de l'exportation doit se situer dans la limite du délai de rapatriement autorisé par la réglementation des changes.<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup>Tidiani. Sidibe ; « L'essentiel du management d'une banque commerciale » ; édition : L'Harmattan ; Paris ; 2016 ; P.112

<sup>31</sup> SOCIETE INTER BANCAIRE DE FORMATION, S.I.F.B ; les crédits bancaires ;P11.



# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## - **Avances sur devise :**

L'avance sur devises est un crédit destiné à pallier les besoins de trésorerie d'une entreprise exportatrice en lui permettant de disposer des montants de leurs créances libellés en la devise de facturation, dans le but donner une solution à la couverture du risque de change.

## ❖ **Technique de financement à moyen et à long terme :**

### - **Crédit acheteur :**

Le crédit acheteur est accordé directement à l'importateur moyennant une garantie de sa banque et couvert par un organisme d'assurance-crédit.

Le crédit acheteur donne lieu à l'établissement de deux contrats distincts et autonomes ; le premier contrat est le **contrat commercial** qui est établi entre l'acheteur et la banque. Le deuxième contrat est le **contrat de crédit** qui définit les obligations respectives du vendeur et de l'acheteur, plus précisément les prestations de l'un et le paiement de l'autre.<sup>32</sup>

## **3.4 Financement des particuliers :**

La banque accorde un intérêt aux ménages en leur offrant des formules de financement adaptées à leurs préoccupations.

Nous aborderons dans cette partie les deux formes les plus courantes des crédits consentis aux particuliers, à savoir :

- Le crédit à la consommation ;
- Le crédit immobilier.

### ➤ **Le crédit à la consommation :**

Il s'agit de crédits accordés aux particuliers, destinés au financement des achats de biens d'équipement, automobiles et ménagers. Ils concernent les ménages résidant en Algérie et disposant d'un revenu régulier sous réserve de leurs capacités d'endettement.

### ➤ **Crédit immobilier :**

Le crédit immobilier est un prêt conventionnel destiné au financement d'un logement, accordé par la banque à un bénéficiaire et garanti par une hypothèque de premier rang sur le logement financé et une police d'assurance, portant sur le montant total du logement à financer.

---

<sup>32</sup>AMEL DOUKH ; Le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux cas de la B.E.A .2005.

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## Section 3 : Les risques du crédit bancaire

### 1. Notions sur le risque bancaire

#### 1.1 Définition du risque :

Le risque peut se définir comme étant « la possibilité de survenance d'un événement ayant des conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice. »<sup>33</sup>

#### 1.2 Type des risques bancaires :

L'activité principale de la banque consiste à distribuer des crédits aux entreprises (privées ou publiques) ou aux particuliers afin de faire face à un besoin de monnaie, ces crédits sont par leurs natures, multiples et diverses. Cette activité lui fait courir certains risques liés à son activité d'intermédiation. On trouve essentiellement :

**Le risque de marché** : Est un risque de perte ou de dévaluation sur les positions prises suite à des variations des prix (cours, taux) sur le marché. Ce risque s'applique aux instruments suivants : produits de taux (obligations, dérivés de taux), actions, change, matières premières.

**Le risque de crédit ou de contrepartie** : est le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation économique se dégrade au point de dévaluer la créance que l'établissement détient sur lui.

**Le risque de liquidité** : est le fait qu'une banque n'ait pas assez de liquidité pour honorer ses engagements à court terme où elle se trouve dans une situation d'insuffisance de trésorerie c'est-à-dire, les actifs disponibles ne semblent pas suffisants pour faire face à des besoins de courte période. Cette insuffisance est entraînée par deux situations :

- « Le décalage entre le moment où elle est tenue de rembourser ses créanciers et le moment où elle va être remboursée par ses débiteurs » ce décalage est dû à la transformation des ressources à court terme en crédits à long et moyen terme
- « l'asymétrie de liquidité entre son passif (plus liquide) et son actif (moins liquide). »<sup>34</sup>

#### Le risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux est défini comme une perte ou gain résultant de variation du taux d'intérêt qui touche le résultat de la banque. De ce fait « le risque de taux est un risque essentiel pour les banques car la quasi-totalité de leurs encours du bilan engendre des revenus et des charges qui sont, plus ou moins long terme, indexés sur le taux de marché. Les taux de marché sont instables, et cette instabilité sepercute sur les résultats »<sup>35</sup>. La banque peut courir au risque de taux à cause de la volatilité de taux de marché qui s'évoluent soit à la baisse ou à la hausse.

---

<sup>33</sup> Kherroubi, Cécile, Thomas, Philippe ; « Analyse du risque de crédit » ; RB édition ; Paris ; 2016 ; P.17

<sup>34</sup> Jonas Siliadin ; « COMPRENDRE LA BANQUE et son environnement en zone euro » ; Edition RB ; Paris ; 2016 ; P.23

<sup>35</sup> JOEL BESSIS ; « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques » ; DALLOZ ; Paris ; 1995 ; P17

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

## Le risque de change :

C'est « un risque lié à l'évolution du taux de change, il est mesuré par la position de change. Il est défini comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque. »<sup>36</sup>

## 2. Le risque du crédit bancaire

Le risque de crédit constitue le risque fondamental de toute activité bancaire. Il est le premier risque auquel la banque peut se confronter. En effet, en accordant un crédit à un client, la banque pose un acte de confiance vis-à-vis de son client débiteur mais il n'y a jamais une certitude absolue que le débiteur va respecter son engagement la banque va partager le risque avec lui. D'où toute opération de crédit implique obligatoirement la prise de risque par le banquier. Ce dernier cherchera donc à réduire au maximum ces risques.

### 2.1 Définition du risque de crédit :

**Le risque de crédit** est le risque le plus important et le plus préjudiciable auquel est exposée une banque. Il résume de l'insolvabilité et du non-respect de l'engagement par l'emprunteur envers sa banque.

Il peut se définir globalement comme « le risque de pertes consécutives au non-respect des paiements dus par un débiteur à son créancier au titre d'un contrat. »<sup>37</sup>

Selon Christian Gouriéroux et André Tiomo (2007), le risque de crédit est : « le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (Obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette ». <sup>38</sup>

### 2.2 Les formes du risque de crédit ou de contrepartie :

Le risque de contrepartie peut prendre trois (03) formes, qui sont :

- **Le risque de crédit sur l'emprunteur** : Concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers.
- **Le risque de crédit sur le prêteur** : Sur les garanties potentielles du financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité, en cas de difficultés d'approvisionnement sur le marché.

---

<sup>36</sup> BOUAICHE Soraya ; MERABTI Chahinez ; mémoire de fin de cycle : La gestion des risques du crédit bancaire en Algérie ; 2012/2013 ; P.29

<sup>37</sup> Bruyère Richard ; les Produits dérivés de crédit ; édition : Economica ; Paris ; 2004 ; P.8

<sup>38</sup> Christian Gouriéroux, André Tiomo ; "Risque de crédit : Une approche avancée" ; les cahiers du CREF de HCE Montréal ; Avril 2007. p.11

# Chapitre 1 : Généralités sur l'activité bancaire

---

- **Le risque de crédit sur produits dérivés** : Les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculations, ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.<sup>39</sup>

## 2.3 Les typologies du risque de crédit :

Dans le risque de crédit on distingue deux situations de la défaillance d'un emprunteur qui exprime soit un manquement ou un retard sur le paiement du principal et/ou des intérêts. D'où il existe deux situations de risques de crédit :

- **Le risque de non remboursement** :

Le risque de non remboursement est la défaillance du débiteur à échéance d'honorer ses engagements. Il apparaît lorsque le client débiteur n'est plus en mesure de rembourser totalement ou partiellement les fonds qui lui ont été consentis entraînant une dégradation financière pour la banque.

- **Le risque d'immobilisation** :

Le non-respect des échéances de remboursement par le client ou un décalage entre les emplois et les ressources entraîne un déséquilibre pour la banque. Pour des raisons liées au respect des règles de prudence la banque risque de ne pouvoir mobiliser ses créances par le biais du réescompte, surtout si le retard ou le décalage venait à se généraliser à cause de la mauvaise gestion de la distribution de crédits qui va emmener un grave déséquilibre de trésorerie et mettre la banque en état de cessation de paiement.<sup>40</sup>

## Conclusion du chapitre :

Au terme de ce chapitre nous avons tenté d'exposer en général l'activité bancaire tout en déterminant la gamme de produits accordés par la banque à sa clientèle en matière de crédits. Chaque type de crédit répond aux besoins spécifiques, soit pour les entreprises (exploitation et/ou investissement) ou bien pour les particuliers (consommation et /ou immobilier). On peut dire que le rôle la banque ne consiste pas seulement à proposer des concours à sa clientèle, mais également à l'orienter vers le type de crédit convenable à ses besoins. Bien que les crédits soient divers, certains sont absents en Algérie, comme l'escompte de warrant et le factoring, ceci en raison du manque de magasins généraux et de factor.

Enfin, pour conclure, nous devons préciser que le recours au crédit bancaire implique un risque certain pour la banque (le risque d'insolvabilité). Afin de réduire ce risque important, la banque doit mettre en place des moyens et des procédures pour se prémunir contre toute sorte de risque bancaire, ce que nous allons voir dans le chapitre suivant.

---

<sup>39</sup> Calvet H. : « Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière » ; Edition Economica ; Paris ; 1997 ; P.78

<sup>40</sup> Moussa Magadji ; la gestion du risque de crédit par la méthode RAROC ; 2010

## **Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit**

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

### Introduction du chapitre :

A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, depuis que la banque moderne a commencé à se développer, la plupart des défaillances bancaires trouvent leur origine dans l'incapacité de faire face aux différents risques que nous l'avons déjà cité dans le chapitre précédent. Parmi ces différents types de risque qui affectent la survie de la banque, citons le risque de non remboursement qui représente le plus grand souci du banquier.

A cet effet, la prise de risques est inhérente à l'activité bancaire et se reflète directement dans la rentabilité des opérations. Selon **Pierre CONSO** : « On a pu constater que le risque est omniprésent, multiforme, qu'il concerne tous les collaborateurs de l'entreprise, et bien sûr la Direction Générale, mais aussi les actionnaires au niveau du risque global d'entreprise. Le combattre concerne donc tous les acteurs »<sup>41</sup>. La direction générale doit donc disposer des outils nécessaires pour assurer une gestion maîtrisée de ces risques afin de maximiser son profit. Ainsi pour limiter ces risques de crédit, les banques doivent mettre en place une procédure rigoureuse pour étudier les demandes de crédit.

Bien qu'une analyse du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques crédits, le banquier ne reste pas pour autant à l'abri des imprévus pouvant survenir. Pour s'en prémunir, il dispose de plusieurs moyens de protection et limitation des risques liés aux crédits dont on peut citer :

- ❖ L'application et le respect des règles prudentielles ;
- ❖ Le suivi des engagements ;
- ❖ La mise en place de procédures internes ;
- ❖ Le recueil des garanties.

Les recherches à ce sujet sont très variées en fonction du point de vue de chaque analyste. On peut néanmoins retenir la méthodologie de FERRONIERE<sup>42</sup> qui met en avant la gestion préventive par la surveillance, la diversification des portefeuilles et la prise de suretés. DE COURSSERGUES<sup>43</sup> complète cette analyse avec des techniques complémentaires de prévention du risque de crédit.

Le présent chapitre est consacré à l'étude des procédures mises en place par la banque pour la maîtrise du risque de crédit d'une manière générale, ainsi qu'une description des garanties et leurs rôles dans la gestion du risque des crédits bancaires.

---

<sup>41</sup> CONSO P ; L'entreprise en 24 leçons ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.260.

<sup>42</sup> FERRONIERE J, CHILLAZ ; Les opérations de banque ; Dunod ; Paris ; 1963 ; P.187

<sup>43</sup> De COUSSERGUES Sylvie ; gestion de la banque ; Dunod ; 2007 ; page 174

# Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

## Section1 : La gestion du risque de crédit bancaire

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier de banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ses clients et d'optimiser : le couple rendements/risque des prêts accordés. Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations traditionnelles de prêts sous un angle différents. Elles doivent rationner leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

De ce fait, le processus de risque ne s'arrête pas à l'identification et la mesure du risque. L'étape de gestion est aussi importante. Celle-ci est un ensemble d'actions destinées à ramener les risques dans les limites fixées<sup>44</sup>.

Bien qu'une bonne analyse de l'entreprise reste la meilleure garantie de prévention des risques, le banquier dispose de plusieurs autres moyens de limitation et de protection qui sont pour certains obligatoires (les règles prudentielles) et pour d'autres facultatifs (la prise de garantie).

En Algérie comme beaucoup d'autres pays, la réglementation impose aux banques des règles prudentielles précises telles que la limitation de leurs engagements globaux, la fixation d'un maximum d'engagements sur un même client et sur l'ensemble de la clientèle, ainsi que le provisionnement des crédits en fonction de la situation du secteur dans lequel évolue celui-ci. A cet effet, la section suivante comportera les points suivants :

### **A. Les moyens de prévention du risque de crédit bancaire :**

#### **1. Application et respect des règles prudentielles :**

Après la crise de 1929, la réglementation exigeait des banques la détention d'un niveau de capital standard, sans tenir compte du niveau de risque réel de chaque banque. L'environnement international a connu ensuite de nombreuses mutations suite au développement des marchés financiers. Les banques s'orientent vers des contreparties de qualité médiocre puisque les meilleures contreparties accédaient aux marchés financiers du fait de la déréglementation financière. Cette situation a conduit à partir des années quatre-vingt à l'aggravation des faillites bancaires.

L'objectif de l'accord de Bâle de 1988 était justement de diminuer le nombre de ces faillites et de consolider la stabilité du système bancaire international, en imposant des critères minimaux de capital. Il visait également de réduire toute compétition inéquitable, donc toutes les Banques et Etablissements Financiers sont tenus de se conformer aux règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie. Ces règles ont pour objet :

---

<sup>44</sup>Julien Suire. Évaluation et anticipation du risque de crédit des entreprises. Finance ; 2014 ; P.60

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

- ❖ Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- ❖ L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- ❖ La surveillance de l'évolution des risques des banques.

### 1.1 La couverture des risques :

Les autorités monétaires ont instauré une norme de gestion que les banques sont tenues de respecter en permanence, c'est le ratio de solvabilité ou *ratio COOK*, devenu par la suite ratio Mc Donough.

Ce dernier met en rapport le montant des fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques crédits qu'ils encourent, il a pour objectif de renforcer la stabilité de la banque et il doit être à un minimum de 8%.

$$\text{Ratio Mc Donough} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} \geq 8\%$$

**F.P.N** : fonds propres nets.

**R.E.P** : risques encourus pondérés.

- Exemples :

#### Ratio de solvabilité :

Fonds propres Nets = 1000

Montant maximum des risques pondérés ?

$$\frac{\text{FP Nets } 1000}{\text{Risque pondérés}} \geq 8\% \Rightarrow \frac{1000}{X} \geq 8\% \Rightarrow 0,08 X = 1000$$

$$X = 1000 / 0,08 = 12\,500$$

Les FP nets ne doivent en aucun cas être inférieurs à 8% du montant des risques pondérés.

Les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération en fonction du risque lié à l'engagement. Ces risques sont :

- Les crédits à la clientèle
- Les crédits au personnel
- Les concours aux Banques et Ets financières



## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

- Les titres de placement
- Les obligations de l'état
- Les comptes de régularisations
- Les titres de participation
- Les engagements par signature

La pondération des encours risques crédit est uniquement liée à<sup>45</sup> :

- ❖ La nature du débiteur ;
- ❖ la localisation du risque ;
- ❖ La durée des engagements.

Nous tenons à signaler qu'en 2006, les banques et les établissements financiers adopteront, au niveau mondial, un nouveau ratio de solvabilité baptisé ratio **Mc Donough**<sup>46</sup>, selon les recommandations du Comité de **Bâle II**.

Ce dernier remplacera le ratio Cooke entré en vigueur en 1988 et dont l'objectif était de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international par l'imposition d'une norme quantitative jugée actuellement trop fruste, ce ratio concerne la division du risque qui se décompose lui-même en deux rapports<sup>47</sup>:

- ❖ Un rapport entre l'ensemble des risques encourus avec un même bénéficiaire et le montant des fonds propres de la banque.

$$\text{Mc Donough} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$$

- ❖ Les risques encourus sur un même bénéficiaire ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la banque.

### Risques encourus pondérés

---

<sup>45</sup>Mr OUARES BRAHIM (formateur) Séminaire : « l'analyse et la couverture du risque de crédit »D.E.S Banque.SIBF

<sup>46</sup>Du nom du vice-président de la réserve fédérale de New York, actuel président du Comité de Bâle.

<sup>47</sup>Mr OUARES BRAHIM (formateur) Séminaire : « l'analyse et la couverture du risque de crédit »D.E.S Banque.SIBF

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

$$R1 = \frac{\text{Fonds propres nets banque}}{\text{Fonds propres nets banque}} \leq 25\%$$

Donc, il permet de situer le niveau d'engagements pris avec un bénéficiaire et ceux pris avec un groupe de bénéficiaires ayant dépassé un seuil maximum afin d'éviter toute concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients.

### 1.2. La division et partage des risques :

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur lesquels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de la Banque. C'est la raison pour laquelle les Banques doivent veiller en permanence à une diversification de leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus.

Les établissements de crédit ont l'obligation avec les ratios de Bâle de diversifier leurs crédits. Il est très dangereux pour une banque de concentrer trop d'engagement envers un même bénéficiaire ou plusieurs emprunteurs ayant les mêmes caractéristiques. Si celui-ci rencontre des problèmes, la situation du client se trouve menacée. Si un secteur d'activité ou géographique subit des difficultés, le risque est semblable. Il s'agit du risque de concentration, c'est pour cela que les banques font l'usage de la division des risques. Elles répartissent les crédits sur un grand nombre d'emprunteurs ayant des caractéristiques différentes pour diluer le risque de non remboursement<sup>48</sup>

Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux Banques et Etablissements financiers de respecter les limites suivantes :

- ❖ Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la Banque.
- ❖ Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15%, ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

$$R2 = \leq 10 \frac{\text{Risques encourus pondérés}}{\text{Fonds propres nets banque}}$$

---

<sup>48</sup> FERRONIERE J, CHILLAZ E (1963), Les opérations de banque, Dunod, page 193-196

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

### 1.2.1. Le pool bancaire :

Lorsque les demandes vont au-delà des plafonds accordés par les banques ou que les opérations présentent un tel montant qu'il est impossible à une banque d'envisager d'assumer seule la totalité des risques, elle peut procéder au partage du risque avec d'autres banques ou d'autres institutions.

Ce partage des risques s'effectue dans une tradition d'accompagnement du client dans l'intégralité de son développement à l'International. En général, la banque qui occupe une position prépondérante chez son client cherche à « arranger » l'ensemble des aspects financiers de la transaction (préfinancements, garanties, financements moyen et long terme), et ensuite à en partager les risques avec des confrères.

Le partage du risque s'effectue à travers la constitution d'une structure informelle qui prend le nom de pool bancaire (ou syndicat de banques). Pure création de la pratique, un pool bancaire est une association de plusieurs établissements financiers ayant pour objet la répartition de la charge d'un crédit octroyé à un emprunteur pour financer une entreprise ou un projet donné.

Un pool bancaire (qui peut être permanent ou temporaire) est constitué d'une banque principale (chef de file) qui monte la transaction seule ou avec une autre banque (co-chef de file). L'opération est ensuite proposée à des banques participantes, qui acceptent de partager l'opération en risque ou en trésorerie.

Les garanties étant des engagements de hors-bilan, les banques partagent le risque de trésorerie qui résulterait du paiement des engagements en cas d'appel.

- ❖ La banque principale assume seule la trésorerie et reçoit des banques participantes la couverture du risque par un engagement par signature (sûreté personnelle).

- ❖ Les différents acteurs du pool fournissent la trésorerie à hauteur de leur présence au pool.

La syndication prend tout son sens si les différentes banques peuvent se partager les bons et moins bons risques<sup>49</sup>.

Aussi, dans le cas de cautionnements ou garanties bancaires, une banque acceptera-t-elle d'autant plus facilement de partager les risques qu'elle pourra également participer aux financements qui seront mis en place dans le cadre du projet.

### 2. Le suivi des engagements :

Dans le but de garantir la récupération des créances en cas de défaillance des débiteurs, chaque banque et établissement financier doit se conformer au règlement 14/03 du 16 / 02/ 2014 qui a pour objet de fixer les règles de classement et de provisionnements des créances et des

---

<sup>49</sup>Martini Hubert ,Cazenove Christian, Deprée Dominique « Crédits documentaires, lettres de crédit stand-by cautions et garanties » Edition DUNOD ;paris ;2017 ; P.327

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

engagements par signature des banques et établissements financiers et leurs modalités de comptabilisation.<sup>50</sup>

Ces provisions varient, et sont classées par rapport à leur niveau du risque<sup>51</sup> :

### 2.1 créances courantes (provisionnées de 1 à 3%) :

Ce sont des créances dont le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré. Elles sont détenues généralement sur des entreprises dont la situation financière est équilibrée et que les perspectives d'activité sont satisfaisantes ainsi que le volume et la nature des crédits dont elles bénéficient sont compatibles avec les besoins de leur activité principale.

### 2.2 créances classées :

Les créances classées se subdivisent en 3 catégories

#### ❖ les créances à problèmes potentiel (Provisions à 30 %) :

Ce sont des créances dont le recouvrement intégral en dépit d'un retard qui reste raisonnable paraît encore assuré. Elles sont détenues sur des entreprises évoluant dans un secteur en difficulté, la situation financière et les perspectives de l'entreprise se dégradent, ce qui risque de compromettre les capacités de paiement du principal et des intérêts. Certains crédits sur ces entreprises sont non remboursés depuis plus de 3 mois mais dont le retard < à 6 mois

#### ❖ les créances très risquées (Provisions à 50 %) :

Ce sont des créances dont le recouvrement intégral paraît très incertain et sont détenues sur des entreprises dont la situation laisse entrevoir des pertes probables. Le retard dans le paiement des intérêts ou principal échus se situent entre 6 mois et 1 an.

#### ❖ les créances compromises (Provisions à 100 %) :

Ce sont des créances qui doivent être passées en pertes, toutefois, toutes les voies de recours possibles pour le recouvrement devront être épuisées.

### 3. Mise en place de procédures internes :

Afin de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes afin de se protéger contre le risque de crédit bancaire, nous citerons :

---

<sup>50</sup> Article N°1 relative au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

<sup>51</sup> Mr OUARES BRAHIM (formateur) Séminaire: « l'analyse et la couverture du risque de crédit » D.E.S Banque.SIBF

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

- ❖ L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit, c'est-à-dire la décision de financement va être discuté sur plusieurs niveaux (agences, groupe d'exploitation et direction) c'est ce qu'on appelle la décentralisation de la décision ;
- ❖ La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle ;
  
- ❖ L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis ;
- ❖ La diversification du portefeuille engagement dans le but de se prémunir contre le risque de concentration : une banque a intérêt à répartir les risques entre un grand nombre de contreparties pour que la probabilité de perte soit faible, puisque les risques de contreparties sont faiblement corrélés entre eux.
- ❖ Examens réguliers des comptes des emprunteurs, afin de détecter toute activité inhabituelle, dès les premiers signes de telles difficultés, la banque doit inscrire le prêt sur la liste de surveillance et le soumettre à un contrôle continue.

### 4. La prise de garanties :

Les banques utilisent des garanties pour assurer ses engagements et se protéger du risque de non remboursement. Pour NAKAMURA<sup>52</sup> les établissements de crédit peuvent contrôler en partie l'asymétrie d'information avec les clients grâce aux suretés. Dans le cadre de la relation créancier / débiteur, le débiteur a une dette c'est-à-dire une obligation de paiement envers le créancier. Et ce dernier détient une créance sur le débiteur<sup>53</sup>. Chaque créancier dispose d'un droit de gage général sur tous les biens du débiteur défaillant. Cependant ce droit est général et il existe pour tous les créanciers. Les banques se servent des suretés pour avoir un droit supplémentaire qui garantit le remboursement de la créance. On peut décomposer les suretés entre les garanties réelles et les garanties personnelles<sup>54</sup> que nous allons définir dans la section suivante.

Cependant, La prise de garantie ne doit pas être considérée comme une formalité nécessaire lors de l'étude d'un dossier de crédit ou indispensable pour présenter ou prendre une décision de financement.

La meilleure garantie reste essentiellement liée à la valeur économique de l'entreprise et à sa capacité financière pour assurer le remboursement du crédit, car les événements défavorables

---

<sup>52</sup> NAKAMURA L.I (1993), "Recent research in commercial banking : information and lending", Financial markets, institutions and instruments, vol 2, n°5, 1993, p 73-88

<sup>53</sup> <http://recouvrement.ooreka.fr/comprendre/debiteur> consulté le 14/03/2019

<sup>54</sup> Bernet-Rollande L, Principe de technique bancaire Edition Dunod ; Paris ; p.183

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

imprévus peuvent diminuer le revenu de tout emprunteur ; la garantie permet alors au prêteur de disposer d'une source secondaire de remboursement. Mais elle ne doit jamais être une raison d'accorder un prêt risqué ou de renoncer à l'enquête de solvabilité, car sa réalisation entraîne souvent des pertes à cause de l'insuffisance des biens et du coût de la liquidation. Pour réussir dans ce domaine, il faut que chaque prêt soit aussi sain que possible<sup>55</sup>.

### C. Recommandations pour limiter le risque crédit :

Citons maintenant quelques recommandations pouvant limiter le risque de crédit bancaire :

- ❖ La contractualisation : le contrat de crédit doit prévoir des dispositions restrictives de nature à réduire le risque de crédit, les covenants (obligations de faire, interdictions, ratios à respecter, contrainte d'information, etc.)<sup>56</sup>
- ❖ Chaque banque doit disposer d'une procédure rigoureuse d'évaluation et de calcul du risque de crédit lui assurant une solide base de systèmes, outils et données communs pour évaluer ce risque et comptabiliser les pertes sur prêts attendues<sup>57</sup>.
- ❖ Les politiques, les techniques de mesure et les procédures doivent être adaptées à la taille de la banque et à la complexité de ses activités.
- ❖ La connaissance du client et l'analyse de sa solvabilité constituent la meilleure garantie.
- ❖ Analyse du risque client : Cette analyse consiste à vérifier que le profil financier du client est en adéquation avec le type d'opération proposée et avec les critères d'exposition au risque de la banque.
- ❖ La garantie ne justifie pas le crédit, elle n'est qu'un accessoire certes important mais non essentiel.
- ❖ Pas de financement d'une entreprise en cessation de paiement.
- ❖ La communication financière d'une banque doit favoriser la transparence et la comparabilité en fournissant des informations actualisées, pertinentes et utiles à la prise de décision.

---

<sup>55</sup> Jol Bessis: « Risque de crédit et gestion de portefeuille de prêts bancaires » Ecole centrale de Paris, Octobre 2006

<sup>56</sup> Kharoubi Cérile, Thomas Philippe ; « Analyse du risque de crédit : Banque & Marchés » ;2016 ;P.128

<sup>57</sup> www.bis.org

# Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

## Section 2 : Description des garanties bancaires

### 1. Définition des garanties bancaires :

Pour améliorer la sécurité des engagements bancaires, et surtout pour se couvrir contre le risque de non remboursement, il faut que le banquier recueille des garanties.

Par définition, « On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »<sup>58</sup>

Si l'on doit tenter de donner une définition économique de la garantie, on peut dire «qu'elle sert à anticiper et couvrir un risque future possible de non recouvrement du crédit».<sup>59</sup>

« Une garantie est la matérialisation d'une promesse de payer faite au créancier par le débiteur ou un tiers, sous la forme d'un engagement affectant à son profit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet. »<sup>60</sup>

Cette garantie peut être de nature très variée. Dans tous les cas, c'est une assurance plus ou moins élevée et certaine pour le prêteur de ne pas être lésé à la fin de l'opération.

Cette garantie sert uniquement dans le cas où l'emprunteur n'a pas respecté ses engagements initiaux.

La garantie donnée par l'emprunteur au prêteur doit être capable de couvrir l'ensemble de ses engagements.

### 2. Typologie des garanties bancaires :

On distingue les garanties réelles, les garanties personnelles et les garanties complémentaires.

#### 2.1 Garanties réelles :

« La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers. »<sup>61</sup>

Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerce et sous certaines conditions, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances.

A cet effet, les garanties réelles peuvent être subdivisées en deux grands points ; à savoir :

---

<sup>58</sup>F. LOBEZ, *Banque et marchés du crédit*, PUF, Paris, 1997, p.5

<sup>59</sup>MATHIEU M., *L'exploitant bancaire et le risque du crédit*, Revue banque éditeur, 1995, p181

<sup>60</sup>Fascicule de cours « CHARGE DE CREDIT ENTREPRISES » p3 .IFB

<sup>61</sup>HADJ SADOK T (2007), *Les risques de l'entreprise et de la banque*, édition Dahlab, page 11

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

**L'hypothèque** : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble ;

**Le nantissement** : si le bien affecté en garantie est meuble ;

### 2.1.1 L'hypothèque :

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».

« L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Néanmoins, il n'y a pas dessaisissement du propriétaire du bien, et conserve le droit d'user, de jouir et de disposer du bien. »<sup>62</sup>

L'hypothèque est une sûreté réelle immobilière sans dépossession qui confère à son titulaire un droit de suite<sup>63</sup> et de préférence<sup>64</sup> sur un bien immobilier. Les biens immobiliers sont moins exposés aux risques de détournement ou de dépréciation, ce qui, en pratique, fait de l'hypothèque la plus recherchée des garanties.

L'efficacité de l'hypothèque réside dans le fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance, et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale). Ainsi, selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques<sup>65</sup> :

#### A. L'hypothèque conventionnelle :

L'hypothèque conventionnelle est celle qui résulte d'un contrat (une convention) entre le débiteur et le créancier (la banque). Cependant, pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié. Elle doit être établie en vertu d'un acte authentique et inscrite, obligatoirement, auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier aux tiers. Cette inscription fixe, également, le rang de l'hypothèque.

#### B. L'hypothèque légale :

---

<sup>62</sup> Hubert de la bruslerie « ANALYSE FINANCIERE ET RISQUE DE CREDIT » ; EDITION DUNOD ; PARIS ; 1999 ; P317.

<sup>63</sup> **Droit de suite** : permet au créancier de faire procéder à une saisie immobilière même si le débiteur n'est plus propriétaire.

<sup>64</sup> **Droit de préférence** : permet au créancier d'être payé en priorité sur le prix de vente de l'immeuble en tenant compte toutefois du rang de l'hypothèque.

<sup>65</sup> IFB .Fascicule de cours « CHARGE DE CREDIT ENTREPRISES » p8.



## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

Comme son nom l'indique, L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains Créanciers (banques et établissements financiers) jouissant d'une protection légale.

### C. L'hypothèque judiciaire :

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

#### 2.1.2 Le nantissement :

Selon l'article 948 du Code Civil :

« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».<sup>66</sup>

En effet, le nantissement ne peut porter que sur les biens meubles qui relèvent de la propriété du débiteur, et contrairement à l'hypothèque, il est exploité sous plusieurs formes par les banques : nantissement avec, ou sans dépossession du débiteur du bien remis en gage entre les mains de la banque, nous citerons les formes les plus usitées :

- Nantissement du fonds de commerce ;
- Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipements ;
- Nantissement ou gage sur véhicules ;
- Nantissement des actifs financiers ;
- Nantissement des marchés publics.

#### A. Nantissement du fonds de commerce :

Le nantissement est défini comme étant «la possibilité de donner en garantie le fonds de commerce suivant une procédure inspirée de celle des hypothèques»<sup>67</sup>.

---

<sup>66</sup>DAHMANI A, HASNAOUI M, MAHMOUDI K, " la gestion des risques des activités bancaires", Université Abderrahmane Mira, Béjaia, P40.

<sup>67</sup>HADJ SADOK Tahar, «Les risques de l'entreprise et de la banque», édition DAHLAB, Alger, 2007, p.131.

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

Une garantie sans dépossession, consentie sur certains éléments compris dans le fonds de commerce. Il est indispensable que l'acte précise les éléments auxquels s'étend le nantissement, à défaut, il ne comprendra que l'enseigne, le nom commercial, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage.

Pour être valide, l'acte de nantissement doit être signé par le banquier et le débiteur, enregistré puis déposé au greffe du tribunal de commerce.

La banque exerce un droit de préférence sur le prix et un droit de suite sur le fonds.

Le **droit de préférence** confère à la banque un privilège sur les créanciers chirographaires et les créanciers qui ont pris au second rang un nantissement sur le même fonds de commerce.

Le **droit de suite** permet à la banque d'exercer son privilège si le fonds de commerce est vendu sans son consentement en faisant saisir et vendre le fonds de commerce entre les mains du nouveau propriétaire.<sup>68</sup>

Il est à préciser que ce dernier peut être légal ou bien conventionnel.

### B. Nantissement du matériel et de l'outillage :

Le nantissement du matériel et de l'outillage est un acte qui confère à la banque un droit réel sur l'outillage et le matériel qu'elle a financé. Cet acte peut passer soit sous la forme authentique soit seing privé.

Le droit réel qui découle de ce nantissement confère à la banque la possibilité de faire saisir, par voie de justice, l'outillage et le matériel nanti, de le faire vendre et de se faire rembourser.

Pour les biens qui peuvent être nantis sont : le matériel et outillage à caractère industriel, commercial, agricole, artisanal ou destiné à l'exercice d'une profession libérale.<sup>69</sup>

### C. Nantissement ou gage sur véhicule :

Il s'agit là aussi d'un gage qui se réalise sans dépossession, avec la particularité d'être constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la direction (la Daïra) ayant délivré la carte d'immatriculation, communément appelée carte grise qui doit porter la mention « véhicule gagé ».

### D. Nantissement des actifs financiers :

Le nantissement des actifs financiers notamment des bons de caisse, est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

---

<sup>68</sup> S.I.F.B, Les crédits bancaires, P.40

<sup>69</sup> S.I.F.B, les crédits bancaires, P.41

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

### E. Nantissement des marchés publics :

Ce nantissement confère au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

### 2.2. Les garanties personnelles :

Appelées aussi « sûretés personnelles », « Elles garantissent l'exécution d'une obligation par un débiteur, elles ont pour objectif de consolider les chances de paiement du créancier, le prémunissant contre l'insolvabilité du débiteur »<sup>70</sup>. Ces garanties sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes de rembourser le créancier en cas de défaillance du débiteur principal. Elles se réalisent sous les formes juridiques de cautionnement et de l'aval.

#### 2.2.1 Le cautionnement :

Le cautionnement est l'engagement pris par un tiers, appelé caution, de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur.

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien comme étant :

*« Un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »*

Il faut bien distinguer le «cautionnement» qui est le contrat, de la «caution» qui est la personne qui se porte garante. «En terminologie, le mot «caution» désigne la personne qui se porte garante, et le terme «caution» désigne l'engagement lui-même»<sup>71</sup>. Or, dans la pratique courante, le terme «caution» désigne l'engagement lui-même.

C'est également un engagement qui ne se présume pas, il doit obligatoirement se concrétiser par un écrit sur lequel doit être défini avec soin et précision les caractères de l'obligation.

« Le cautionnement est un contrat accessoire, ce qui a deux effets principaux. D'abord, la caution n'est tenue qu'à concurrence de la dette et aux mêmes conditions que le débiteur principal.

Ensuite, la disparition ou la nullité de l'obligation principale entraîne la disparition ou la nullité du contrat de cautionnement. »<sup>72</sup>

Exemple : si un contrat de prêt consenti à une personne est annulé en raison du non-respect de la réglementation du crédit, le cautionnement, qui est l'accessoire du prêt, suit automatiquement le sort du contrat principal.

A cet effet, deux types de cautionnement :

---

<sup>70</sup>BARTHEZ A, HOUTCIEFF D, Les sûretés personnelles, édition LGDJ, 2010, P.60

<sup>71</sup>HADJ SADOK Tahar, «Les risques de l'entreprise et de la banque», édition DAHLAB, Alger, 2007, p.116.

<sup>72</sup> IFB .Fascicule de cours « CHARGE DE CREDIT ENTREPRISES » p5 .

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

### A- La caution simple :

La caution simple jouit de deux avantages :

**Le bénéfice de discussion** : Il permet à la caution poursuivie par le créancier (la banque) de repousser toute poursuite et de lui demander, sans l'obliger, de discuter d'abord les biens du débiteur principal. Les biens indiqués par la caution ne sont pas pris en considération s'ils sont situés hors du territoire Algérien ou s'ils sont litigieux.

**Le bénéfice de division** : l'article 664 du code civil stipule qu'en cas de pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.

### B- Le cautionnement solidaire :

« *La caution solidaire ne peut requérir le bénéfice de discussion* »<sup>1</sup>.

Contrairement à la caution simple, cette caution ne jouit ni du bénéfice de discussion ni de celui de division.

Le créancier est en droit de réclamer à la caution le paiement de la totalité de la créance garantie, sans avoir préalablement à mettre en cause le débiteur principal. Le débiteur et la caution se trouvent pour ainsi dire au même rang.

Lors du recueil de la caution, le banquier doit exiger la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles, car ce type de garanties personnelles a pour effet de rendre les droits de discussion et de division inopposables aux créanciers.

### 2.2.2 l'aval :

L'aval est une variété de cautionnement propre aux effets de commerces. Selon l'article 409 du code de commerce il constitue l'engagement d'une personne de payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce. En d'autres termes c'est l'obligation que prend une personne (avaliste ou avaliseur) de payer un effet de commerce à l'échéance, au lieu et place du débiteur (avalisé).

L'aval est exprimé par la signature de l'avaliseur au recto du papier commercial ou sur un acte séparé, suivie de la mention « **Bon pour aval** ». Il doit, également, porter l'objet de l'engagement du garant (engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet).

Contrairement à la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Par contre à l'instar du cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit.

### 2.3 Les garanties complémentaires :

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

La Banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- assurance incendie ;
- assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise...

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « avenant de subrogation » au profit de la Banque.

### 3 Choix de garanties :

Une longue pratique bancaire permet d'envisager pour chaque type de crédit une garantie appropriée :

Pour le **court terme** on choisit l'avance sur titres, l'avance sur marchandise ou tout simplement le cautionnement.

Dans les **crédits à moyen et long terme**, on choisit de préférence les nantissements de matériel ou les garanties immobilières telles que l'hypothèque et la subrogation dans le privilège du vendeur.

### 4 Les garanties réelles versus les garanties personnelles :

Après avoir défini chacun des types de garanties bancaires, nous allons maintenant faire ressortir les avantages et les inconvénients des garanties réelles et personnelles afin de pouvoir affirmer ou infirmer l'existence d'une garantie optimale pour la banque.

#### 4.1 Avantages et inconvénients des garanties personnelles :

Le principal avantage de la garantie personnelle a longtemps été la simplicité et la rapidité de sa constitution. Si cette qualité est toujours d'actualité, elle s'est atténuée sous le coup d'un renouveau du formalisme conduisant, notamment, à rendre plus rigide la formation de la sûreté personnelle.

Le deuxième avantage de la garantie personnelle est sa faculté d'adaptation à l'endettement du débiteur. Par un seul acte, il est possible de garantir une série indéterminée de dettes futures, pour un montant illimité, lorsque cette couverture dite « omnibus » est autorisée.

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

Le troisième avantage de la sûreté personnelle est sa réalisation relativement aisée. Reposant sur un droit personnel de créance, la garantie personnelle offre à son bénéficiaire l'ensemble des voies d'exécution dont dispose n'importe quel créancier douteux.<sup>73</sup>

Le quatrième avantage des sûretés personnelles est leur absence de gaspillage du crédit du constituant, dans la mesure où aucun de ses biens n'est affecté prioritairement au service de la dette.

Les défauts affectant les sûretés personnelles résident principalement dans les deux traits distinctifs de ce type de sûretés, à savoir la nature du droit octroyé au créancier et la qualité de tiers du constituant. En effet, la nature personnelle de l'engagement du garant ne met pas le créancier à l'abri de la propre insolvabilité du garant : le droit dont dispose le bénéficiaire d'une garantie personnelle n'est rien d'autre que le droit de gage général dont jouit n'importe quel créancier chirographaire. Quant à la qualité de tiers du constituant, elle constitue un ressort puissant à la contestation de son engagement par tous les moyens, tant il est vrai que l'on est moins enclin à acquitter les dettes d'autrui que les siennes propres.

### 4.2 Avantages et inconvénients des garanties réelles :

Ils sont pratiquement inverses de ceux observés au sujet des sûretés personnelles. Les sûretés réelles souffrent d'un mode de constitution généralement formel et onéreux. Elles imposent, en outre, au créancier, lorsqu'elles s'opèrent par dépossession du constituant, des contraintes de conservation du bien mis en garantie, soit par le créancier bénéficiaire lui-même, soit par une tierce personne. Elles sont, par ailleurs, assujetties au principe de spécialité imposant une identification précise de la dette garantie et du bien grevé, empêchant qu'une garantie unique puisse garantir une succession de dettes futures<sup>74</sup>.

Ils comportent, également un risque de gaspillage du crédit du constituant dès lors que la valeur du bien grevé excède le montant de la dette garantie.

Enfin spécialement lorsque la chose grevée est immobilière les modalités de réalisation de la sûreté sont relativement lourdes, même si elles ont été allégées en matière immobilière.

À rebours de ces inconvénients, les sûretés réelles présentent un grand avantage : l'assurance d'un éventuel remboursement. En effet, une garantie réelle permet au créancier d'avoir une assurance au niveau du remboursement de la dette. Cette assurance s'explique grâce au bien immobilier que l'emprunteur met à la disposition du créancier, et ce dernier pourra vendre cette

---

<sup>73</sup>Bourassin Manuella, Brémond Vincent ; « Droit des sûretés » ; Edition : DALLOZ ; Paris ; 2018 ; P.26

<sup>74</sup>Bourassin Manuella, Brémond Vincent ; « Droit des sûretés » ; Edition : DALLOZ ; Paris ; 2018 ; P.27

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

garantie si l'emprunteur est incapable de rembourser ses dettes dans les délais. C'est donc pour cette raison que le créancier ne court pas d'énormes risques, peu importe la durée de l'emprunt<sup>75</sup>.

### Section 3 :L'apport des garanties bancaires

#### 1. Le rôle des garanties bancaires :

En règle générale, c'est l'analyse des risques qui détermine les crédits à accorder et fixe les conditions de leur mise en place, mais malgré ça le risque n'est pas totalement éloigné car le banquier n'a pas approfondie sa connaissance avec son client, c'est pour ça qu'il ne peut pas lui faire confiance.

A cet effet, le banquier se prémunit à la mise en place des crédits par la prise des garanties «destinées à limiter les pertes occasionnées par la survenance d'une défaillance d'un client»<sup>76</sup>, même s'il n'espère pas à la date de remboursement avoir besoin de faire réaliser les dites garanties. La distribution de crédits par les banques se fait au moyen de capitaux empruntés auprès des épargnants, ce qui nécessite une grande prudence dans la gestion des fonds qui lui sont confiés, cette prudence ne peut se réaliser sans discernement et sécurité.

Parmi les arguments théoriques avancés pour justifier l'utilisation des garanties :

#### 1.1 La réduction de la perte sur prêt en cas de défaut de l'emprunteur :

Tout d'abord, la prise d'une garantie permet une réduction de la perte sur prêt en cas de défaut de l'emprunteur. En effet, la garantie confère à la banque un droit sur des actifs spécifiques. Ces garanties permettent aux banques de constituer un portefeuille d'engagements plus sécurisé, elles leur confèrent, un moyen de pression sur les clients douteux, elles leur permettent de se prémunir contre l'éventuelle insolvabilité du client. L'avantage de cette procédure très simple est de procurer à la banque une somme immédiatement disponible en cas de défaut du débiteur sans avoir à le solliciter, que celui-ci reconnaisse ou non les causes qui ont conduit la banque à saisir le dépôt de garantie. En cas de défaut avéré, la banque a la faculté de capter définitivement le dépôt de garantie en réparation du préjudice financier causé<sup>77</sup>.

#### 1.2 La résolution du problème d'anti-sélection :

Dans le contexte de l'asymétrie d'information, lorsqu'un emprunteur sollicite un crédit, la banque est moins informée sur l'avenir de l'entreprise. Le créancier subit donc une asymétrie

---

<sup>75</sup><http://immo-investissements.com/hypothèque-conventionnelle> consulté le 24/03/2019

<sup>76</sup>PUOPION Pierre-Charles, «économie et gestion bancaire», édition DUNOD, Paris, octobre 1999, p.76.

<sup>77</sup>Martini Hubert, Cazenova Christian, Deprée Dominique ; « crédits documentaires, lettre de crédit stand-by, cautions et garanties » ; Edition DUNOD ; Paris ; 2017 ; P.293

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

d'information qui le pénalise dans sa capacité à sélectionner les « bons » emprunteurs et crédits. Cette situation génère une anti-sélection, les managers des sociétés en mauvaise santé étant incités à solliciter un prêt que la banque n'aurait pas accordé si elle avait eu toute l'information<sup>78</sup>.

La garantie peut permettre de résoudre le problème d'anti-sélection qui découle de la meilleure information détenue par l'emprunteur par rapport à la banque avant la décision de prêt. Cette asymétrie d'information peut engendrer un rationnement du crédit en raison de l'incapacité de la banque à tarifier le prêt selon la qualité de l'emprunteur (Stiglitz et Weiss [1981]). En conséquence, les emprunteurs de bonne qualité sont incités à dévoiler leur qualité par l'utilisation d'un signal crédible, c'est-à-dire un signal qui ne peut pas être fourni par des emprunteurs de mauvaise qualité. COMME La garantie constitue un signal qui apporte de l'information à la banque, elle aide DONC la banque à obtenir l'information privée détenue par l'emprunteur, car les emprunteurs de bonne qualité sont plus incités à accepter de fournir une garantie en échange d'un taux d'intérêt faible sur le prêt que les emprunteurs de mauvaise qualité<sup>79</sup>.

La garantie constitue un tel signal, car elle est plus coûteuse pour les emprunteurs de mauvaise qualité dont la probabilité de faire défaut, mais aussi de perdre la garantie, est plus élevée (Bester [1985]; Chan et Kanatas [1985]; Besanko et Thakor [1987]).

Ainsi, à travers son rôle de signal, la garantie permet la transmission à la banque d'une information crédible sur l'emprunteur qui aide à éviter le rationnement du crédit et permet une meilleure tarification des emprunteurs selon leur qualité. Une banque peut ainsi discriminer les emprunteurs en leur offrant le choix entre un prêt sécurisé avec un taux d'intérêt faible et un prêt non sécurisé avec un taux d'intérêt élevé. Un emprunteur de bonne qualité est alors incité à choisir le prêt sécurisé car son risque plus faible de défaut signifie une probabilité plus faible de perte de la garantie et une probabilité plus grande de remboursement des intérêts<sup>80</sup>

Comme la garantie réduit la perte en cas de défaut, la banque est incitée toutes choses égales par ailleurs à demander plus de garanties aux clients avec un risque de crédit élevé.<sup>81</sup>

Si, en revanche, l'emprunteur propose une garantie inadéquate, ou pas de garantie du tout, le poids du risque du non remboursement du prêt est supporté par le prêteur, ce qui l'incite à fixer un taux d'intérêt élevé, lorsque le prêt est accordé.

### 1.3 Diminution du problème des taux d'intérêt élevés :

---

<sup>78</sup>Kharoubi, Cécile, Thomas, Philippe, « Analyse du risque de crédit : Banque & Marchés » ;RB édition ; 2016 ; P. 24

<sup>79</sup>LE RÔLE DES GARANTIES DANS LES PRÊTS DES BANQUES FRANÇAISES Régis. Blazy et Laurent Weill.2006/4 Vol. 116 | pages 501 à 522

<sup>80</sup>LE RÔLE DES GARANTIES DANS LES PRÊTS DES BANQUES FRANÇAISES Régis. Blazy et Laurent Weill.2006/4 Vol. 116 | pages 501 à 522

<sup>81</sup>site/annuaire *horizon local* de Globenet. Par *Dominique Lesaffre*



## **Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit**

---

Les taux d'intérêt les plus bas sont en général associés à la possibilité d'offrir des biens en garantie, sur lesquels le prêteur peut constituer de bonnes sûretés (Fleisig, 1995). C'est le cas des biens immobiliers. Cependant, d'autres biens peuvent servir de garantie. Plus les gouvernements fournissent un cadre juridique et réglementaire permettant la constitution de nantissement sur une large gamme de biens, plus bas pourront être les taux d'intérêt. Les stratégies pouvant diminuer le problème de garantie peuvent donc diminuer le problème des taux d'intérêt élevés.

### **1.4 Facilite l'établissement de relations stables et durables entre la banque et le client :**

Aujourd'hui, dans le marché bancaire, la part du client est devenue aussi importante que la part du marché, la banque est passée d'une vision « produit » à une vision « client » donc la prise en compte de la valeur du client a évolué.

Face à ces nouvelles données, la banque se trouve au centre d'une importante problématique ; comment doit-elle procéder pour renforcer sa relation avec ses clients à long terme ? Parmi les éléments de réponse à cette question, prenons le rôle de la prise de garanties bancaires en contrepartie des crédits octroyés. Plus la valeur des garanties déposées est importante plus la banque est sécurisée ce qui va influencer les relations futures avec ce même client (les procédures d'analyse d'un dossier du crédit d'un client déjà financé par cette banque seront moins sévères).

Donc un système de garantie facilite l'établissement de relations stables et à long terme entre les institutions qui octroient les crédits et ses clients.

### **1.5 Un moyen de sécurité pour la banque et de pression sur le client :**

Dans le cas de dépôt des garanties bancaires, la banque a la certitude de recevoir le montant de son engagement sans avoir à craindre une quelconque obstruction tant qu'elle a pris des garanties réelles ou personnelles pour des mesures de sécurité en cas de défaillance du client. D'un autre côté, cette garantie constitue un moyen de pression pour le client afin de rembourser son crédit à la banque dans les délais prévus pour éviter toute sorte d'appel des fonds mis en garantie.<sup>82</sup>

## **2. Conditions pour la validité des garanties bancaires :**

L'utilisation de la garantie comme outil de financement est un débat actuel fort controversé. Quoi qu'il en soit, la garantie bancaire permet à l'institution financière qui octroie le crédit de se prémunir contre le risque qu'elle ne veut ou ne peut prendre. Les crédits garantis améliorent le risque prudentiel mais sont coûteux pour la banque et pour le client, c'est pour cela que la prise de garantie ne doit pas être considérée comme une formalité indispensable lors de l'étude d'un

---

<sup>82</sup> Martini Hubert, Cazenove Christian, Dominique Deprée, « Crédits documentaires, lettres de crédit stand-by, cautions et garanties » ; RB édition ; 2019 ; P.304

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

dossier de crédit pour prendre une décision de financement, la meilleure garantie reste essentiellement liée à la valeur économique de l'entreprise et à sa capacité financière pour assurer le remboursement du crédit.

Puisque les systèmes de garantie sont généralement forts coûteux, le succès d'une prise de garantie dépend de l'accomplissement d'un certain nombre de conditions :

- une garantie bancaire doit être d'une constitution simple, rapide et peu coûteuse.
- Le système de garantie doit être crédible ;
- La valeur réelle du fonds de garantie doit être maintenue dans le temps ;
- Le risque du crédit doit être limité par cette garantie ;
- La garantie doit être facilement récupérable en cas d'impayés ;
- Une bonne garantie, c'est celle qui au moment de l'octroi du crédit, permet d'éviter le concours avec d'autres créanciers en bénéficiant du <sup>83</sup>:
  - Droit de rétention (gage avec dépossession).
  - Droit de propriété (réserve de propriété).
  - Recours contre un tiers (cautionnement, délégation assurance-crédit).
- Une garantie bancaire doit être d'exécution efficace en toute circonstances (en particulier lorsque le débiteur fait l'objet d'un constat de défaillance) ;
- Formaliser la garantie dès l'octroi du crédit ;
- Les garanties doivent être prises pour une durée correspondante à la durée du prêt (Risque de perdre une garantie dans une période suspecte), et elles disparaissent donc automatiquement si le prêt est remboursé avant l'échéance ;

Certaines garanties ne portent que sur une part limitée du patrimoine de l'entreprise, d'autres sont beaucoup plus larges et d'autres encore concernent des avoirs qui se trouvent en dehors de l'entreprise. Donc l'institution à la tête du programme de garantie doit être professionnelle, afin de pouvoir étudier la conformité des garanties présentés dans la demande de crédit ;

-Le coût de l'établissement des différentes garanties peut être très variable et parfois fort élevé c'est pour cela, la taille de la garantie doit représenter une part suffisamment grande du risque assumé par la banque ;

---

<sup>83</sup>Mr OUARES BRAHIM (formateur) Séminaire : « l'analyse et la couverture du risque de crédit » D.E.S Banque.SIBF

## Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque de crédit

---

-Un système de garantie doit être efficace au niveau des coûts, il doit pouvoir couvrir les coûts opérationnels à court et à moyen terme, et à long terme couvrir également les pertes provenant des réclamations pour impayés. Les revenus de la garantie doivent donc inclure les dépenses de gestion de risque<sup>84</sup> ;

-La nature des garanties choisies est très importante pour l'entreprise car certaines parties du patrimoine ne sont plus librement disponibles à la suite de l'établissement de certaines garanties, ce qui lie l'entreprise, parfois à très long terme, avec le bénéficiaire de la garantie, c'est pour cette raison que le banquier doit pouvoir bien choisir la nature de garantie à associer à chaque type de Crédit octroyé ;

-Les garanties bancaires doivent être exigées selon la structure financière globale de l'entreprise, son chiffre d'affaires et sa notoriété professionnelle.

### Conclusion du chapitre :

Pour conclure ce chapitre, on peut dire qu'une garantie bancaire constitue un outil du développement puissant sous certaines conditions. Elle sert à limiter le risque de non remboursement du crédit en cas de la défaillance du débiteur.

Donc, on peut dire que même si certaines sûretés sont sans doute meilleures que d'autres, aucune sûreté existante ne remplit toutes les conditions d'une garantie idéale. Outre que ce rapport de supériorité d'une sûreté par rapport à une autre doit être replacé dans le contexte dans lequel interviennent chacune d'entre elles.

En outre, les mérites et inconvénients d'une garantie bancaire sont relatifs, car la qualité d'une garantie est subordonnée à une situation donnée, à un débiteur donné, à une dette donnée, à un créancier donné : *« dis-moi quel créancier es-tu, qui est ton débiteur et quels sont la nature et le montant de sa dette ; je te dirais quelle est la sûreté qui te convient ! »*<sup>85</sup>

---

<sup>84</sup>site/annuaire horizon local de Globenet. Par Dominique Lesaffre consulté le 02/03/2019

<sup>85</sup>Bourassin Manuella, Brémond Vincent ; « Droit des sûretés » ; Edition : DALLOZ ; Paris ; 2018 ; P.29

## **Chapitre 3 Etude De Cas « CPA »**

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### Introduction du chapitre :

Après avoir exposé dans le cadre de notre partie théorique les notions fondamentales de l'activité bancaire, ainsi que le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive du risque crédit, le présent chapitre est consacré essentiellement à comprendre les procédures d'étude d'un dossier de crédit et à analyser les modalités d'exigence de garanties bancaires au niveau du CPA tout en faisant ressortir leurs rôle dans la gestion du risque crédit.

Pour vérifier nos hypothèses, nous avons procéder à une étude statistique dans laquelle nous avons utilisé un échantillon de 40 prêts bancaires du CPA qui contient l'information complète sur les caractéristiques de l'entreprise cliente, le type et la valeur du crédit octroyé ainsi qu'à la garantie exigée. Cela va nous permettre de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses avancées dans notre problématique.

Dans le présent chapitre nous allons tout d'abord présenter la banque CPA dans la première section, ensuite nous analysons les procédures d'étude d'un dossier de crédit que nous allons tenter de l'illustrer par un exemple choisi par nous-mêmes qui traitera un cas d'un crédit d'exploitation et enfin, la troisième section sera consacrée à la description de notre échantillon de 40 crédits bancaires ainsi qu'à la présentation de la méthodologie que nous avons retenue et le traitement des résultats, recommandations et suggestions

### Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil (crédit populaire d'Algérie)

Cette section est consacrée à la présentation de l'entreprise qui nous a reçus entant que stagiaires, les informations et les chiffres sont tirés des documents fournis par le CPA.

#### 1. Historique du crédit populaire d'Algérie :

Le Crédit Populaire d'Algérie, banque universelle au sein de laquelle s'est déroulé notre stage pratique, est née au lendemain de l'indépendance dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui tournaient autour de la récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du Chapitre IV : Analyse empirique du crédit documentaire 84 système bancaire national, le crédit populaire d'Algérie (CPA) était la seconde banque créée après la naissance de la Banque Nationale d'Algérie .Elle a été Créée en 1966 par ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966 Avec un capital de 15 000 000 de dinars, Ses statuts ont été arrêtés par ordonnance n° 67-78 le 11 mars 1967.

Le CPA a hérité des activités génées auparavant par les banques populaires (Banques Populaires commerciale et industrielle à ALGER, ORAN, ANNABA, CONSTANTINE) ainsi que d'autre banque étrangères, Banques Alger Misr, Société Marseillaise du Crédit et Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB).

En 1985 le CPA donne naissance à la banque de développement local par cession de 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres et 89 000 comptes clientèle.

Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par action dont le capital est propriété exclusive de l'Etat.

Depuis 1966 en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, Les banques publiques sont placés sous tutelle du ministère des finances.<sup>86</sup>

Le capital social de la banque, initialement fixé à 15 millions de dinars, son évolution se présente comme suit :

---

<sup>86</sup> Documents internes, service documentation

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

Tableau N° 1 : l'évolution du capital social de la banque

| Année | Capital social    |
|-------|-------------------|
| 1966  | 15 millions DA    |
| 1983  | 800 millions DA   |
| 1992  | 5.6 milliards DA  |
| 1994  | 9.31 milliards DA |
| 1996  | 13.6 milliards DA |
| 2000  | 21.6 milliards DA |
| 2004  | 25.3 milliards DA |
| 2007  | 29.3 milliards DA |
| 2010  | 48 milliards DA   |
| 2014  | 48 milliards DA   |

Source : document interne du CPA, service documentation

Nous remarquons que le capital social de la banque a augmenté en 48ans de 15millions à 48 milliards.

Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et du crédit, devenue ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.

Le CPA a été bâti sur les structures des institutions bancaires qui existaient à l'époque coloniale.

- ❖ La banque populaire commerciale et industrielle d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba ;
- ❖ La banque Régionale ;
- ❖ La banque Marseillaise du crédit ;
- ❖ La banque mixte Algérie-MISR ;
- ❖ La Compagnie Française de crédit et de banque.

### 2. Le rôle du CPA :

Le CPA joue le rôle d'intermédiaire entre ceux qui ont un excédent de disponibilité (déposants) et ceux qui n'ont pas assez (les emprunteurs et les investisseurs).

La banque exerce une double fonction de collecteur de dépôt et de distributeur de crédits pour satisfaire les besoins de ses clients, c'est principalement avec les dépôts à terme de ses clients c'est-à-dire avec les divers capitaux que lui confient ses clients particuliers et

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

entreprises que la banque exerce son activité habituelle, c'est les fonds déposés à terme que la banque emploie pour en faire des crédits tout en accordant des intérêts sur dépôt et en prélevant des agios sur emprunts .

Le CPA dont le portefeuille est centré sur le secteur du B.T.P.H, la santé et du médicament, du tourisme et des médias dont certains sont affectés par la crise, poursuit l'assainissement de son portefeuille par la collaboration avec le trésor public pour le rachat des créances détenues sur le secteur public que par des actions internes qui s'appuient sur une politique de provisionnement soutenue par l'encadrement le plus strict des risques et le développement des procédures de contrôle interne. Aussi, la recherche permanente de la réduction du cout des ressources et du rendement optimal des emplois. La matrice des couts de gestion et d'amélioration du niveau de productivité constituent des axes essentiels du travail de la banque.

### 3. Missions et objectifs du crédit populaire d'Algérie :

Le CPA est une banque de dépôt qui a pour principales missions :<sup>87</sup>

- ❖ L'exécution de toutes opérations de crédits et de banques ;
- ❖ Recevoir des dépôts et accorder des crédits ;
- ❖ Prendre des participations dans des entreprises ;
- ❖ Mobiliser pour le compte d'autrui tout crédits consentis par d'autres institutions ;
- ❖ La promotion de l'activité et du développement de l'artisanat, de l'hôtellerie, de tourisme, de la pêche, de distribution, de commercialisation, de service et de petites et moyennes entreprises de toutes natures.
- ❖ Les prises des participations au niveau national à l'étranger.
- ❖ La maîtrise des emprunts et la gestion active de la dette extérieure
- ❖ La gestion dynamique de la trésorerie de la banque « en Dinars algériens et en devises »
- ❖ L'amélioration et le développement des systèmes et des moyens informatiques.
- ❖ La gestion plus performante des ressources humaines.
- ❖ Le dimensionnement des moyens matériels et techniques à la mesure des besoins.
- ❖ La conception et l'introduction de nouvelles gammes de produits.
- ❖ L'ouverture vers des créneaux attractifs.
- ❖ Le développement et l'introduction de nouvelles techniques managériales et de marketing.
- ❖ Le renforcement du dispositif de contrôle.
- ❖ La décentralisation de la décision et de la gestion.
- ❖ L'amélioration et l'efficacité de la gestion en vue d'assurer les mutations nécessaires, la diversification du portefeuille et la réparation des risques
- ❖ La rentabilité, la solvabilité, la qualité et l'innovation constituent les principaux objectifs du CPA.

---

<sup>87</sup> Documents internes, service documentation



## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### 4. L'organisation du crédit populaire d'Algérie :

L'ouverture économique depuis 1988 a permis au crédit populaire d'Algérie de se doter d'une nouvelle organisation dans sa gestion par la réorganisation totale des structures, le renforcement du contrôle, la décentralisation de décision, la mobilisation des ressources, la diversification du portefeuille, la rentabilité des ressources.

En 2016 L'organisation du CPA a été modifiée avec la réorganisation de ses structures.

Cette nouvelle réorganisation a donné naissance à un nouveau schéma d'organisation, une présidence, direction générale et huit divisions : la division de l'Exploitation, la division des Engagements, la division monétique et moyen de paiement, la division affaires internationales, la division systèmes d'information, la division recouvrement et affaires juridiques la division risque et contrôle paiement la division contrôle périodique.

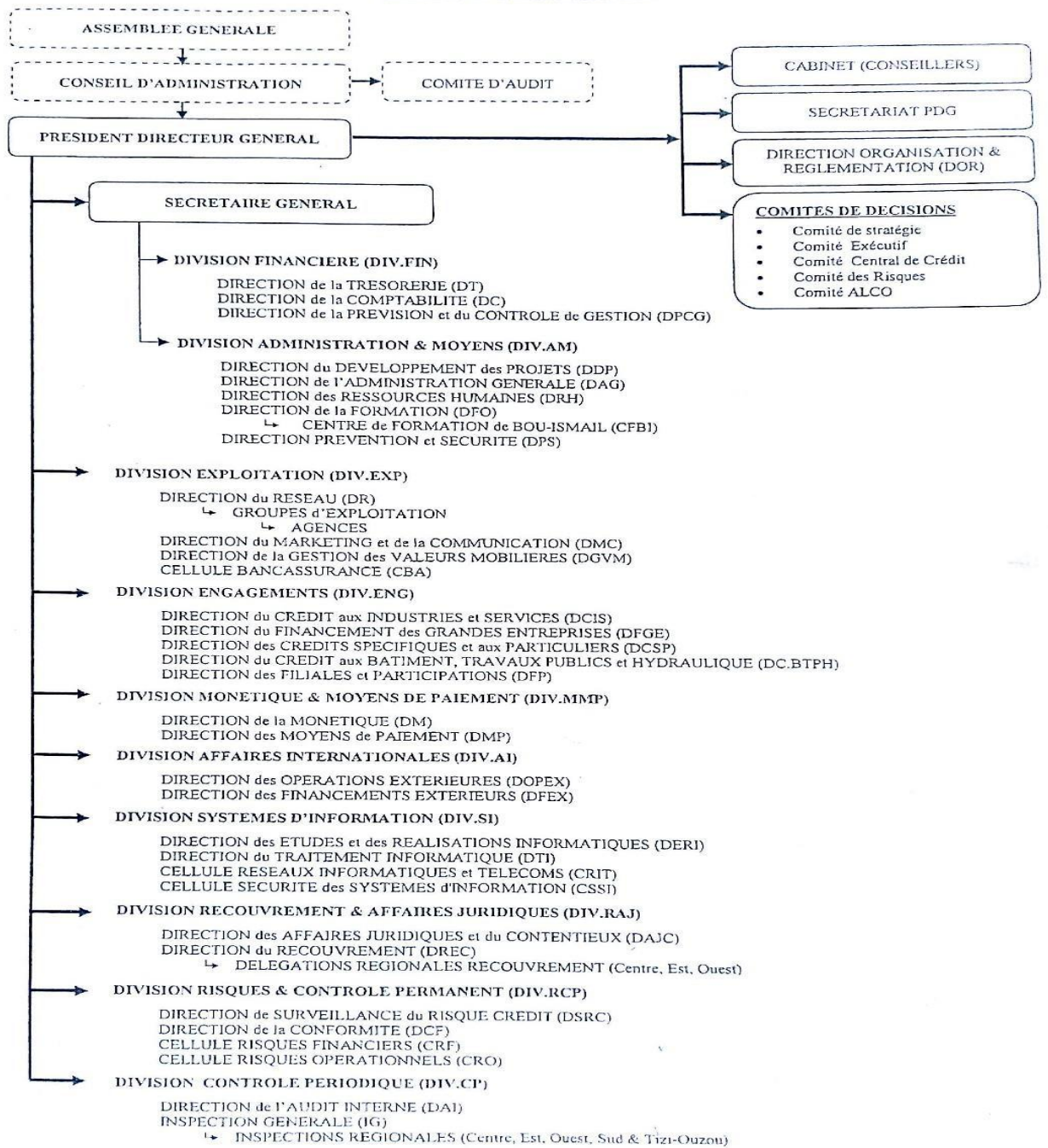
La figure suivante représente l'organigramme du CPA

#### Figure N°1 : L'organigramme du CPA

# Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

## SHEMA D'ORGANISATION

ANNEXE I



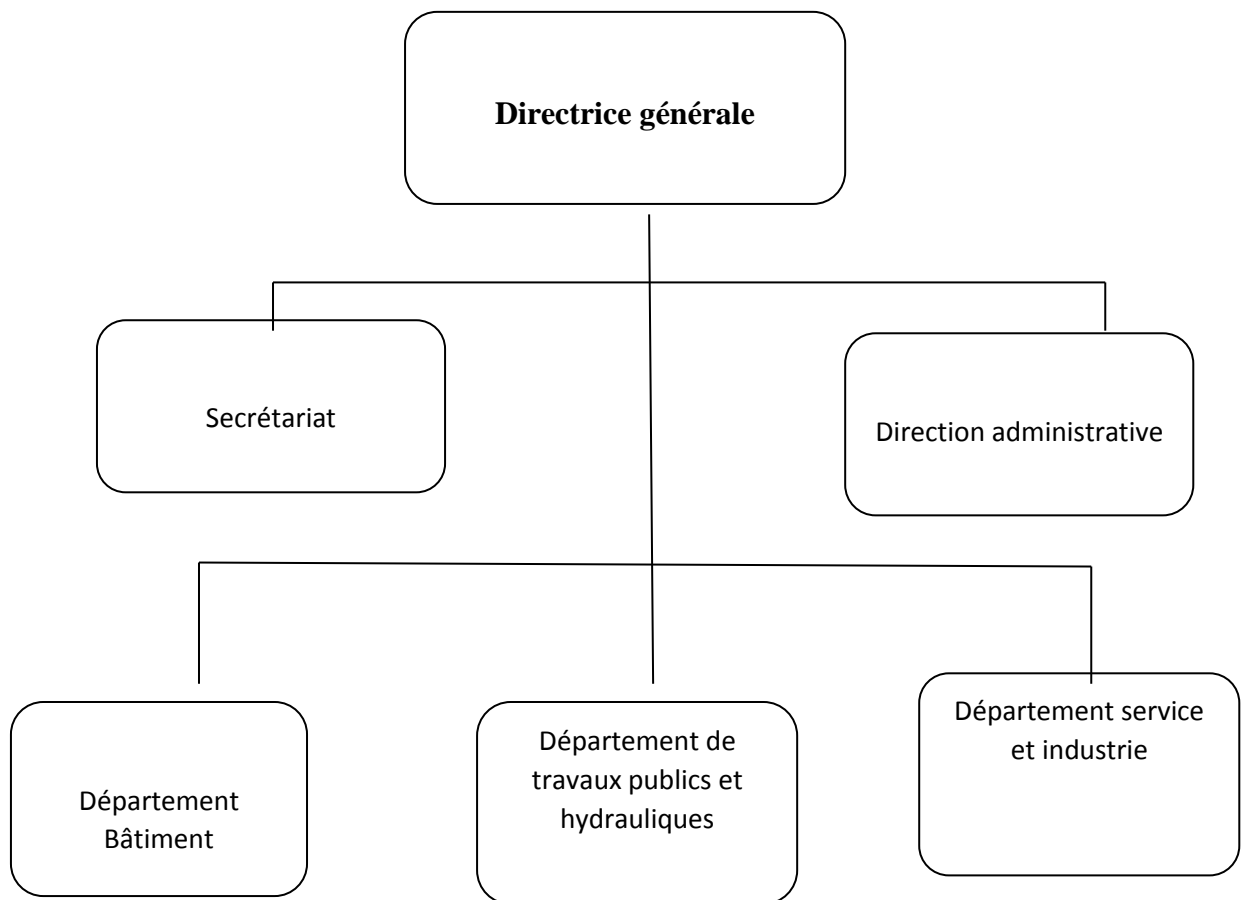
## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### 4.1 Organisation de la direction du crédit au BTPH :

Cette direction située au siège social : 02, Boulevard Colonel Amirouche 16000 Alger, appartient à la division des engagements du crédit populaire d'Algérie et elle organisé comme suit :

Figure N°2 représente l'organigramme du service d'accueil :



Source : Documentation interne du CPA

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### Section 2 : la procédure d'étude du dossier de crédit d'exploitation

Dans cette section nous allons citer un exemple d'un dossier de crédit d'exploitation octroyé par la direction de CPA.

La présente demande de crédit concerne une ancienne relation en l'occurrence la « SARL X » qui est une société spécialisée dans le secteur BTPH et menuiserie générale (Bois & Métal), fabrication industrielle d'ensemble d'ameublement en bois à usage domestique ou hôtelier, entreprise industrielle de menuiserie du bâtiment.

Le chargé d'étude de dossier prépare la NOTE qui englobe toutes les informations du client nécessaires pour la présenter au comité du crédit afin de prendre la décision finale d'octroi ou de refus des crédits exprimés par le client.

Les crédits sollicités serviront à faire face aux besoins de son cycle d'exploitation dans les bonnes conditions, la banque sollicite pour le renouvellement avec extension des crédits d'exploitation dont les montants globaux s'élèvent à 195.000 KDA répartissent comme suit :

#### Crédit par caisse :

- Découvert : 15.000 KDA ;
- Avance sur factures (80%) : 50.000 KDA sur 03 ou 06 mois ;

#### Crédit par signature :

- Caution R.A.F : 40.000 KDA ;
- Cautions BE et soumission : 10.000 KDA avec dépôt à 100% ;
- Rem doc : 80.000 KDA.

### I. Constitution d'un dossier de crédit :

Le dossier de crédit est constitué de documents juridiques, économiques, comptables, financiers, fiscaux et parafiscaux. Il est en fonction de l'ancienneté de la relation du client avec sa banque (nouvelle ou ancienne relation), de la nature de son activité ainsi que du type du concours sollicité. On trouve :

#### 1. Demande de crédit :

Une demande de crédit chiffrée et motivée, signée par la personne habilitée, elle doit préciser la nature des concours sollicités, leur montant et leurs objets.

#### 2. Documents juridiques et administratifs :

- Copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- Copie certifiée conforme des statuts pour les sociétés ;
- Note de présentation de l'entreprise, qualification des associés et des dirigeants
- Copie légalisée des titres de propriétés appartenant à l'entreprise et bail de location.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### 3. Documents comptables et financiers :

- Les trois derniers bilans définitifs fiscaux et leurs annexes, accompagnées du rapport de commissaires aux comptes pour les entreprises ;
- Bilans et Tableaux de comptes de résultats (TCR) prévisionnels ;
- Budget exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie pour l'exercice ;
- Situation comptable datant de trois mois pour les dossiers présentés au 2<sup>ème</sup> semestre.

### 4. Documents économiques :

- Le plan de production annuel ou pluriannuel ;
- Situation des marchés publics en cours de réalisation pour les entreprises du BTPH ;
- Plan des charges actualisées pour les entreprises du BTPH détaillé par le client et le produit.

### 5. Documents fiscaux et parafiscaux :

- Attestation fiscale récente apurée et déclaration fiscale du dernier exercice ;
- Attestation parafiscale apurée et récente.

### 6. Compte rendu de visite :

Le compte-rendu de visite fournit des informations complémentaires recueillies après la constatation de l'état de l'affaire visitée. Il a pour objectif, l'appréciation du degré d'authenticité des chiffres avancés par le client.

N.B Il est à noter qu'il n'y a pas de cadre strictement obligatoire pour le contenu du dossier. Le banquier peut exiger tout document jugé nécessaire et susceptible de lui fournir des informations utiles à son étude.

## II. Identification du demandeur du crédit :

### 1. Présentation de la relation :

Il faut s'intéresser essentiellement à la date de création de l'entreprise, à la modification éventuelle de sa forme juridique, à l'évolution de son capital et sa répartition, la localisation avec adresse du siège sociale et celle de l'unité de production et tous les faits marquants qui ont caractérisé la vie de la relation comme la date d'entrée en relation ainsi que la date de la première demande de crédit.

L'entreprise « SARL X » est une société à responsabilité limitée au capital sociale de 50.000 KDA reparti à part égal entre les deux associés. Elle créée en 1999 et accumule de fait une expérience de plus 19 ans.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

Le siège social de la société est situé à Bir Mourad Rais, dans un appartement au 2<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 87.94 m<sup>2</sup> qui a fait l'objet de location pour une durée de 12 mois ferme à partir de 01.05.2018.

L'entreprise est gérée par Mr X avec un effectif de 14 employés selon les attestations parafiscales.

La relation possède d'un certificat de qualification et de classification professionnelle de catégorie.

Ce certificat détermine l'importance de l'entreprise et ses capacités à exécuter les travaux d'un volume considéré, sur la base des critères fixés dans le décret exécutif n°14-139 du 20 avril 2014, publié le 7 mai sur le Journal officiel n°26. La classification est arrêtée sur une échelle de I à XII, laquelle est attribuée conformément aux articles 14 et 20 de ce texte. "La qualification définit ainsi la capacité de l'entreprise à réaliser avec des moyens appropriés, tant humains que matériels et techniques, les travaux de la nature et de la complexité envisagées", stipule le décret.

Aussi la relation détient un plan des charges qui permet à la banque de bien suivre les travaux effectués par l'entreprise.

### 2. Relation banque entreprise :

La Sarl X est domiciliée au niveau de l'agence depuis le 09/02/2003, par ailleurs, la date de la première demande de crédit a été le 15/09/2015.

#### 2.1 Incident de paiement :

L'entreprise n'a jamais connu d'incidents de paiement, elle fait partie des meilleurs clients de l'agence.

#### 2.2 Les mouvements d'affaires confiés :

Tableau N°2 : les mouvements d'affaires confiés.

| Exercices \ Indicateurs | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016    | 2017    | 31.10.2018  |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|-------------|
| CA                      | 20.347 | 77.389 | 33.643 | 81.233 | 135.418 | 112.673 | 168.498 (1) |
| MC                      | 25.874 | 84.136 | 50.123 | 91.631 | 130.031 | 123.896 | 259.334     |
| MC / CA                 | 127%   | 109%   | 149%   | 113%   | 96%     | 110%    | -           |
| (découvert) 30j / CA    | 1.695  | 6.450  | 2.803  | 6.769  | 11.285  | 9.389   | -           |

Source : documentation interne de la banque CPA

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

(1) : CA arrêté au 30.11.2018 ;

Mouvements confiés du 01.01.2019 au 10.02.2019 : 30.049 KDA.

D'après les chiffres d'affaires confiés, il apparaît que la relation a confié la totalité de son chiffre d'affaires à la banque CPA à l'exception en année 2016 où on a comptabilisé un déficit de 4% mais d'après la NOTE la relation ne possède aucun engagement chez les confrères.

### 2.3 niveau d'utilisation des concours sollicités :

Outre des crédits sollicités, cette rubrique devra permettre de faire un parallèle entre ceux précédemment accordés et ceux de la présente demande.

De ce fait il devra être mentionné par type et par forme de crédits :

- les montants précédemment accordés avec leurs échéances ;
- les utilisations à la date de la demande ;
- les crédits sollicités avec leurs échéances prévisionnelles.

Le suivi de l'utilisation des crédits antérieurement consentis permet au banquier de juger la compatibilité des besoins réels de son client avec les besoins exprimés (pour les crédits antérieurs) et par conséquent, cerner les besoins réels actuels du demandeur de crédit.

**Tableau N°3 : l'engagement de la relation au 10.02.2019**

| 1/ CREDITS D'EXPLOITATION   |                |            |               |                |                | U=KDA      |
|---|----------------|------------|---------------|----------------|----------------|------------|
| Forme des crédits   | Autorisation   | Échéance   | Engagements   | Sollicité (1)  | Propositions   |            |
|   |                |            |               |                | Agence         | G. Exploi. |
| Solde du compte   | -              | -          | + 17.304      | -              | -              | -          |
| Découvert   | 10.000         | 28.02.2019 | -             | 15.000         | 15.000         | -          |
| Avance/factures (80%)   | 50.000         | 28.02.2019 | -             | 50.000         | 50.000         | -          |
| Cautions R.A.F.   | 40.000         | 28.02.2019 | 40.000        | 40.000         | 40.000         | -          |
| Cautions B.E & Soumis.  | 10.000         | 28.02.2019 | -             | 10.000         | 10.000         | -          |
| Remdoc  | 80.000         | 28.02.2019 | -             | 80.000         | 80.000         | -          |
| <b>Total crédit</b>   | <b>190.000</b> | <b>--</b>  | <b>40.000</b> | <b>195.000</b> | <b>195.000</b> | <b>--</b>  |
| <b>(1) : La relation nous sollicite pour le renouvellement avec extension des lignes de</b> |                |            |               |                |                |            |

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

| crédits d'exploitation à hauteur de 195.000 KDA |              |          |         |         |               |              |            |
|---|--------------|----------|---------|---------|---------------|--------------|------------|
| 2/ CREDITS D'INVESTISSEMENT                     |              |          |         |         |               |              | U=KDA      |
| Forme des crédits                               | Autorisation | Échéance | Utilisé | Encours | Sollicité (1) | Propositions |            |
|   |              |          |         |         |               | Agence       | G. Exploi. |
| Néant   | --           | --       | --      | --      | --            | --           | --         |
| <b>Total crédit</b>                             | --           | --       | --      | --      | --            | --           | --         |

Source : documentation interne à la banque CPA

### III. Analyse financière de la relation :

Cette analyse porte sur les données des états financiers de la relation de 3 exercices (2015.2016.2017), afin d'avoir une idée sur la santé de l'entreprise.

#### 1. Analyse rétrospective

##### 1.1 Le bilan financier :

**Tableau N°4 : l'actif du Bilan financier condensé sur les 3 exercices (2015/2016/2017) :**

|                         | 2017    | %       | 2016   | %    | 2015   | %    |
|-------------------------|---------|---------|--------|------|--------|------|
| Actif immobilisé        | 17 010  | 11%     | 5 543  | 7%   | 4 301  | 7%   |
| Actif circulant         | 132 449 | 89%     | 76 870 | 93%  | 61 215 | 93%  |
| Valeurs d'exploitations | 25 872  | 17%     | 15 168 | 18%  | 23 483 | 36%  |
| Valeurs réalisables     | 106 004 | 71%     | 55 268 | 67%  | 27 694 | 42%  |
| Valeurs disponibles     | 573     | 1%      | 6 434  | 8%   | 10 038 | 15%  |
| Total actif             | 149 459 | 100,00% | 82 413 | 100% | 65 516 | 100% |

Source : élaboré par nous-mêmes

#### ❖ Structure de l'actif :

- a) **Actif immobilisé** : représente en moyenne de 8% du poste actif, constitué essentiellement des immobilisations corporelles, il est appréciable de l'année à autre.



## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

### b) Actif circulant :

- ❖ **Les valeurs d'exploitation** : Nous constatons un volume très important au niveau du poste stocks et encours, cependant en 2017 une hausse importante rencontrée à ce poste de l'ordre de +71% cela est significatif puisque le CA lui aussi est favorable.
- ❖ **Les valeurs réalisables**: sont constitués essentiellement du poste client qui représente en moyenne de 92% de valeurs réalisables, les valeurs réalisables ont connu une augmentation tout au long des 3 exercices.
- ❖ **Les valeurs disponibles**: représente 1% de l'actif circulant, les valeurs disponibles sont en régression. En effet Ce poste est appréciable, car il reflète l'utilisation, de plus en plus, rationnelle des disponibilités par l'entreprise.

**Tableau N°5 : le passif du bilan financier condensé sur les 3 exercices (2015/2016/2017)**

|                     | 2017    | %    | 2016   | %    | 2015   | %    |
|---------------------|---------|------|--------|------|--------|------|
| capitaux permanents | 59 668  | 40%  | 38 703 | 47%  | 28 661 | 44%  |
| fonds propres       | 59 668  | 40%  | 38 703 | 47%  | 28 661 | 44%  |
| DLMT                | 0       | 0%   | 0      | 0%   | 0      | 0%   |
| DCT                 | 89 791  | 60%  | 43 710 | 53%  | 36 855 | 56%  |
| total passif        | 149 459 | 100% | 82 413 | 100% | 65 516 | 100% |

**Source** : élaboré par nous-mêmes

- a) **Les fonds permanents** : Sont constitués des fonds propres et par les dettes à long et moyen terme.
  - **Les fonds propres** : représente en moyenne de 43% du poste passif, Les fonds propres ont connu une légère augmentation de l'ordre de +54% en 2017, +35% en 2016, et ce suite au renforcement enregistré du capital social ainsi qu'aux résultats bénéficiaires dégagés.
  - **Les dettes à long et moyen terme** : absence des DLMT.

### b) Les dettes à court terme :

Les dettes à court terme représentent en moyenne 56% du poste passif.

Les dettes exigibles à court terme sont insignifiantes comparativement aux avoirs dont dispose l'entreprise (disponibilité).

### 1.2 Tableau du compte de résultats :

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

Tableau N°6 : le compte de résultat de la relation durant les années 2015/2016/2017 unité KDA

|  | 2 017          | 2 016           | 2 015          |
|--|----------------|-----------------|----------------|
| <b>Chiffres d'affaire</b>                                    | <b>112 673</b> | <b>135 418</b>  | <b>81 233</b>  |
| Variation stocks produits finis et en cours                  | 14 413         | -3 268          | 1 059          |
| Production immobilisée                                       | 0              | 0               | 0              |
| Subvention d'exploitation                                    | 0              | 0               | 0              |
| <b>(1) Production de l'exercice</b>                          | <b>127 086</b> | <b>132 150</b>  | <b>82292</b>   |
| Achats consommés   | -58 130        | -78 636         | - 52626        |
| Services extérieurs et autres consommations                  | -41 316        | -29 382         | -10 977        |
| <b>(2) Consommation de l'exercice</b>                        | <b>-99 446</b> | <b>-108 018</b> | <b>- 63603</b> |
| <b>Valeur ajoutée d'exploitation (1) + (2)</b>               | <b>27 640</b>  | <b>24 132</b>   | <b>18 689</b>  |
| Charges de personnel   | -9 928         | -6 440          | -7 638         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                        | -1 754         | -2 316          | -1 296         |
| <b>Excédent brut d'exploitation</b>                          | <b>15 958</b>  | <b>15 376</b>   | <b>9 755</b>   |
| Autres produits opérationnels                                | 8 562          | 189             | 136            |
| Autres charges opérationnelles                               | -340           | -1 026          | -66            |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur | -1 975         | -1 563          | -1 391         |
| Reprise sur pertes de valeurs et provisions                  | 175            | 136             | 0              |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                 | <b>22 380</b>  | <b>13 112</b>   | <b>8 434</b>   |
| Produits financiers  | 147            | 206             | 0              |
| Charges financières  | -1 049         | -18             | -444           |
| <b>Résultat financier</b>                                    | <b>-902</b>    | <b>188</b>      | <b>-444</b>    |
| Produits extraordinaires                                     | 0              | 0               | 0              |
| Charges extraordinaires                                      | 0              | 0               | 0              |
| <b>Résultat extraordinaire</b>                               | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>       |
| <b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>                   | <b>21 478</b>  | <b>13 300</b>   | <b>7 990</b>   |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires                    | -4 105         | -3 258          | -1916          |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires        | 0              | 0               | 0              |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                            | <b>17 373</b>  | <b>10 042</b>   | <b>6 074</b>   |

Source : document interne du CPA

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

### Interprétation du compte de résultats :

- ❖ **Le chiffre d'affaires** réalisé par l'entreprise à enregistrer une augmentation d'un exercice à l'autre puis une légère baisse de 112.673 KDA en 2017 à cause des travaux non achevés et non facturés en 31/10/2018 une hausse appréciable de 168.498 KDA justifiée partiellement par la facturation des travaux encours enregistrés sur l'exercice précédent.
- ❖ **La valeur ajoutée : VA** dégagée couvre l'ensemble des charges d'exploitation ce qui permet à l'entreprise de réaliser un excédant.
- ❖ **EBE** est en augmentation de l'année à autre suite à la hausse de la valeur ajoutée.
- ❖ Le **résultat financier** de l'entreprise est négatif en 2015 puis positif 2016 et revient négatif en 2017. Cela s'explique par l'importance des intérêts versés à la banque qui sont supérieurs aux produits financiers.
- ❖ Les **résultats nets** sont excédentaires pendant les 3 exercices.
- ❖ La **CAF** : La capacité d'autofinancement représente le flux de trésorerie dégagé par l'entreprise durant l'exercice. Elle s'obtient en rajoutant au résultat net les charges non décaissables (dotations aux amortissements et provisions). Cette capacité d'autofinancement permet de rembourser les annuités du capital emprunté, de financer le BFR pour notre cas

### 2. Analyse financière

#### 2.1.1 Analyse par les grandes masses :

- ❖ **L'équilibre financier :**

Tableau N°7 : les agrégats financiers sur les 3 exercices (2015/2016/2017) unité KDA.

| Agrégats                          | Exercices     |               |               |                |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|                                   | 2015          | 2016          | 2017          | 31.10.18       |
| Fond de roulement FR*             | <b>24.360</b> | <b>33.160</b> | <b>42.658</b> | <b>108.328</b> |
| Besoin en fond de roulement BFR** | <b>14.322</b> | <b>26.726</b> | <b>44.655</b> | <b>96.823</b>  |
| Trésorerie nette***               | <b>10.038</b> | <b>6.434</b>  | <b>-1.997</b> | <b>11.505</b>  |

\*Fond de roulement = capitaux permanents – actif immobilisés

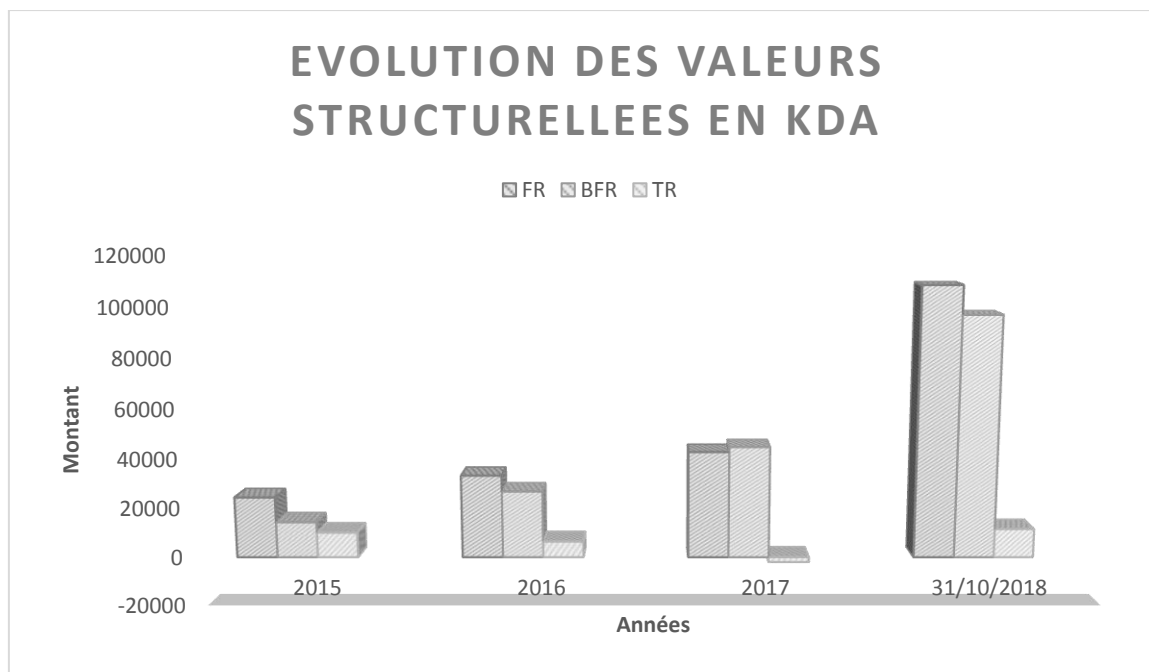
\*\*Besoin en fond de roulement = emplois à court terme – ressources cycliques hors trésorerie

Besoin en fond de roulement = (stocks + réalisables)- (DCT-avances bancaires)

\*\*\*Trésorerie nette = FR-BFR

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

Figure N°3 : l'évolution des valeurs structurelles en KDA sur les années 2015-2016-2017 et 31/10/2018



Source : élaboré par nous-mêmes

### Commentaire

Le **fond de roulement** est positif sur toute la période. Cela signifie que l'entreprise dégage une marge de sécurité. Le niveau du FR varie suivant l'activité de l'entreprise ainsi que la durée du cycle de transformation. On remarque qu'il est en augmentation sur tous les exercices, ce qui est expliqué par le fait que l'évolution des fonds propres est supérieure à celle des immobilisations nettes (actif non courant).

D'un autre côté, les emplois à court terme connaissent un essor supérieur continu à l'évolution des passifs circulants de financement, d'où on obtient une augmentation du **BFR** tout au long des exercices.

Sur les exercices de 2015-2016 le **FR** est supérieure au **BFR**, ce qui permet de dégager une **trésorerie** positive d'où la situation de l'entreprise semble saine car ses ressources permettent de couvrir l'intégralité de ses besoins. Mais en 2017 la **trésorerie** apparaît négative d'une valeur de (1.997) KDA ; ceci est dû à l'insuffisance des ressources détenues par l'entreprise.

### 2.2 Analyse par les ratios :

#### Ratios de structure et de liquidité :

Tableau N°8 : les ratios de structure et de liquidité.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

| <i>La Structure Financière</i> |  |                             |      |      |      |
|--------------------------------|--|-----------------------------|------|------|------|
| Type de Ratios                 | <i>Le Ratio</i>                        | <i>Méthode de calcul</i>    | 2017 | 2016 | 2015 |
| Le Financement                 | <b>Financement des immobilisations</b> | c.Permanents /A. Immobilisé | 351% | 698% | 667% |
|                                | <b>Autonomie Financière</b>            | DLMT/Fonds propres          | 0%   | 0%   | 0%   |
|                                | <b>Financement externe</b>             | DLMT/Total bilan            | 0%   | 0%   | 0%   |
| La Liquidité                   | <b>Liquidité générale</b>              | (Stocks+ créances) / DCT    | 147% | 161% | 139% |
|                                | <b>Liquidité réduite</b>               | actif circulant-stocks/ DCT | 119% | 70%  | 102% |
|                                | <b>Liquidité immédiate</b>             | disponibilités/ DCT         | -2%  | 40%  | 27%  |
| La Solvabilité                 | <b>Capacité de remboursement</b>       | DLMT/CAF                    | 0    | 0    | 0    |
|                                | <b>Risque liquidatif</b>               | Fonds propres/Total bilan   | 40%  | 47%  | 44%  |

### ❖ Ratios d'activité et de gestion :

Tableau N°9 : les ratios d'activité et de gestion

| <i>La Gestion</i>                   |                                     |                               |      |      |      |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------|------|------|
| Type de Ratio                       | <i>Le Ratio</i>                     | <i>Méthode de calcul</i>      | 2017 | 2016 | 2015 |
| Délais moyen en (jrs)               | <b>Les Crédits Clients</b>          | clients*360j/CA(HT)           | 324  | 138  | 106  |
|                                     | <b>Les Crédits Fournisseurs</b>     | fournisseurs*360j/achats(TTC) | 105  | 72   | 114  |
| La répartition de la Valeur Ajoutée | <b>Rémunération du personnel</b>    | Frais du personnel/ VA        | 36%  | 27%  | 41%  |
|                                     | <b>Rémunération des banques</b>     | Frais financiers/ VA          | 4%   | 0%   | 02%  |
|                                     | <b>Rémunération de l'Etat</b>       | Impôts et taxes +IBS/ VA      | 21%  | 23%  | 17%  |
|                                     | <b>Rémunération de l'entreprise</b> | CAF/VA                        | 31%  | 15%  | 34%  |

Source : élaboré par nous-mêmes

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

### ❖ Ratios de rentabilité :

Tableau N°10 : les ratios de rentabilité.

| <i>La Rentabilité</i>          |                                 |             |             |             |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Le Ratio</i>                | <i>Méthode de calcul</i>        | <b>2017</b> | <b>2016</b> | <b>2015</b> |
| <b>Rentabilité économique</b>  | EBE/ (total actif)              | 11%         | 19%         | 15%         |
| <b>Rentabilité financière</b>  | Résultat net/fonds propres      | 29,1%       | 25,9%       | 21,2%       |
| <b>Rentabilité commerciale</b> | Résultat net/Chiffre d'affaires | 15,4%       | 7,4%        | 7,5%        |

#### a) Structure financière :

**Le ratio de financement des immobilisations est supérieur à 01**, ce qui explique que les investissements sont largement couverts par les ressources permanents ;

Pour les **ratios d'autonomie financière et financement externe** sont nuls.

**Ratios de liquidité** connaissent une diminution sur les trois années suite à l'augmentation des dettes à court terme. Le ratio de liquidité générale reste toujours supérieur à 1 cela signifie que l'actif circulant hors trésorerie permet de financer le passif circulant. On peut dire que cette entreprise est solvable à court terme. Alors que le ratio de liquidité immédiate en 2017 est négatif. Donc, l'entreprise est incapable de faire face à ses obligations financières à court terme au moyen de ses disponibilités et de son actif de placement.

**Ratios de solvabilité** suite à l'absence des DLMT le ratio de capacité de remboursement est nul. L'entreprise ne représente pas un risque liquidatif

#### b) Gestion :

La SARL a bénéficié de délais fournisseurs très importants (ils dépassent 04 mois d'activité) mais ces derniers ne dépassent pas les délais accordés par l'entreprise à ses clients.

La valeur ajoutée est en croissance d'une année à l'autre elle est répartie entre l'entreprise le personnel la banque et l'Etat.

#### c) Rentabilité :

**La rentabilité économique** de l'entreprise a connu une légère diminution en 2017 mais reste toujours importante ;

**La rentabilité financière** : Elle est en augmentation d'une année à l'autre ;

**La rentabilité commerciale** connaît une progression sur toutes les années grâce à l'augmentation du résultat net.

Nous pouvons conclure que la rentabilité de l'entreprise demeure satisfaisante pendant ces trois années.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### IV. Etude des risques

Les qualités morales du gérant associé, son honore habilité par rapport au règlement de ses dettes (aucun incident de paiement) et son expérience dans le domaine ont fait que les risques liés à l'activité sont réduits.

Concernant le risque fiscal et parafiscal, la SARL est également à jour envers ses créanciers un extrait de rôle apuré et une mise à jour CNAS sont sous dossier.

La relation n'a jamais enregistré un incident de paiement, ce qui montre que les risques liés à l'activité sont faibles.

### V. Conclusion d'étude et avis personnel :

Vu les éléments positifs développés dans la présente étude de cas et afin de permettre à cette relation de faire face à ses besoin, la banque est d'avis favorable pour les lignes de crédit suivantes :

- Découvert : 10.000 KDA ;
- Avance sur factures (80%) : 50.000 KDA sur 03 ou 06 mois ;
- Caution R.A.F. : 40.000 KDA avec dépôt de 25% à la réception des fonds à titre de reconduction ;
- Cautions BE et soumission : 10.000 KDA avec dépôt à 100%.
- Remdoc : 80.000 KDA avec prise en charge par le client à la remise des documents.

#### Garanties :

- Hypothèque 1<sup>er</sup> rang sur Terrain + Construction expertisés à 142.135 KDA ;
- Nantissement Fonds De Commerce ;
- Délégation assurance Multirisque professionnel ;
- Cautions des associés.

#### Conditions :

- Présentation du rapport du commissaire au compte de l'exercice 2017 ;
- Etat des stocks chaque mois.

### VI. Comparaison avec décision de la banque

Au terme de notre étude, nous avons abouti à des résultats similaires à ceux de la banque. A cet effet nous avons partagé l'avis du chargé d'étude ayant pris en charge le traitement de dit dossier quant à l'octroi des concours sollicités.

Toutefois les démarches empruntées sont différentes, notamment en raison du facteur du temps. Nous rappelons que dans cette présente étude nous n'avons travaillé que sur la base des documents existants dans le dossier et la lecture du compte rendu de visite effectué par le chargé du dossier.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

### Section3 : Etude statistique

#### 1. Description de l'échantillon :

La base de données présentée contient 40 lignes de crédits octroyés à 40 entreprises privées, par le CPA au cours de l'année 2017 dont les montants sont exprimés en KDA.

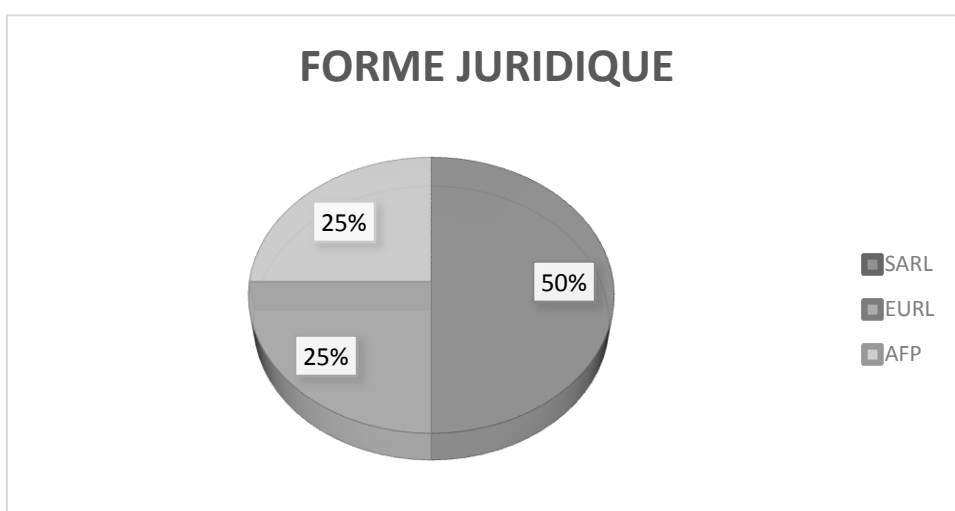
Les données proviennent de la division des engagements située à boulevard Colonel Amirouche Alger ; elles ont été collectées manuellement à partir des dossiers de crédit au sein des différents services (BTPH, Service et industrie...) du CPA.

L'échantillon comprend une majorité de petites et moyennes entreprises (SARL EURL..) et des affaires personnelles provenant des différentes agences bancaires du CPA sur le territoire national, dans lequel nous avons collecté l'information complète concernant les points suivants :

- Les caractéristiques de l'entreprise (date de création, effectif, statut juridique...)
- Les Etats financiers (Bilan et compte de résultat)
- Le type et la valeur du crédit octroyé (crédit d'exploitation, d'investissement ...)
- Le type et la valeur de la garantie exigée (garantie réelle, personnelle...)

#### Forme juridique des entreprises de l'échantillon :

Figure N°4 : le pourcentage des formes juridiques de l'échantillon



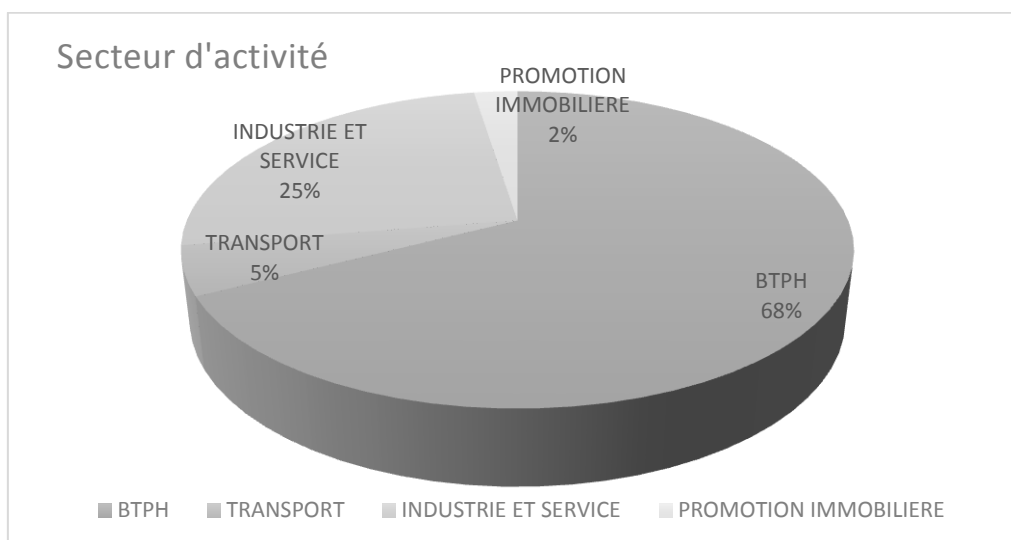
Source : élaboré par nous-mêmes

#### Répartition sectorielle des entreprises de l'échantillon :

Figure N°5 : le pourcentage des secteurs d'activité de l'échantillon



## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA



Source : élaboré par nous-mêmes

### La prise de garantie :

La banque CPA concentre sa politique de sécurisation sur un nombre réduit de garanties sur les 40 lignes de crédits :

**Les garanties réelles** sont utilisées avec une moyenne de 60 % détaillées comme suit : l'hypothèque en moyenne de 32%, **nantissement** en moyenne de 27% ; le **gage** en moyenne de 1%.

**Les garanties personnelles** sont utilisées avec une moyenne de 23 % où les **cautions** dominent avec moyenne de 65%.

**Les garanties complémentaires** : de 14% : **assurance MRP** (multi risque professionnel) en moyenne de 13%, **assurance CGCI** en moyenne de 1%.

Tableau N°11 : Type de garanties exigées par la banque CPA

|                | Effectif | Pourcentage |
|----------------|----------|-------------|
| hypothèque     | 30       | 32%         |
| nantissement   | 23       | 27%         |
| gage           | 28       | 1%          |
| caution        | 6        | 23%         |
| assurance MRP  | 4        | 13%         |
| assurance CGCI | 26       | 1%          |

Source : élaboré par nous-mêmes

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

### 2. Objectif et méthodologie de la recherche :

L'objectif de cette recherche est de déterminer les variables pouvant expliquer l'exigence des garanties bancaires, ou bien d'étudier la relation entre le type de crédit octroyé, les caractéristiques de l'entreprise et la garantie exigée par la banque. Pour mieux analyser cette relation nous avons procédé au calcul de quelques ratios (de rentabilité, liquidité...) à partir des informations que nous avons collecté manuellement des dossiers de crédit (40 prêts bancaires), ainsi qu'une analyse statistique en utilisant le modèle de la régression linéaire multiple dans le logiciel SPSS ce qui va nous permettre de répondre à notre problématique de recherche.

#### 2.1 Présentation du modèle de la régression linéaire multiple :

Le modèle de régression linéaire multiple est l'outil statistique le plus habituellement mis en œuvre pour l'étude de données multidimensionnelles. Cas particulier de modèle linéaire, il constitue la généralisation naturelle de la régression simple.

Une variable quantitative  $Y$  dite à expliquer (ou encore, réponse, exogène, dépendante) est mise en relation avec  $p$  variables quantitatives ( $X_1, \dots, X_p$ ) dites explicatives ou indépendantes.

Les données sont supposées provenir de l'observation d'un échantillon statistique de taille  $n$  tel que : ( $n > p + 1$ ) de  $\mathbb{R}^{(p+1)}$

Donc nous avons modélisé cette relation par la fonction suivante :

$$y = \alpha_0 + \alpha_1 x_1 + \alpha_2 x_2 + \alpha_3 x_3 + \alpha_4 x_4 + \dots + \varepsilon$$

Tel que :

**La variable à expliquer :**

$$Y = \text{Taux de garantie} = \frac{\text{valeur des garanties}}{\text{total crédit}}$$

**Les variables explicatives :**

$$X_1 = \text{ROA} = \frac{\text{EBE}}{\text{TOTAL BILAN}} \text{ ou } \text{ROE} = \frac{\text{résultat net}}{\text{fond propre}} ;$$

**$X_2$  = La Taille de l'entreprise = Log(CA) ou log (TOTAL BILAN) ;**

**$X_3$  = L'ancienneté de l'entreprise ;**

**$X_4$  = La durée du crédit ;**

**$X_5$  = taux d'endettement.**

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

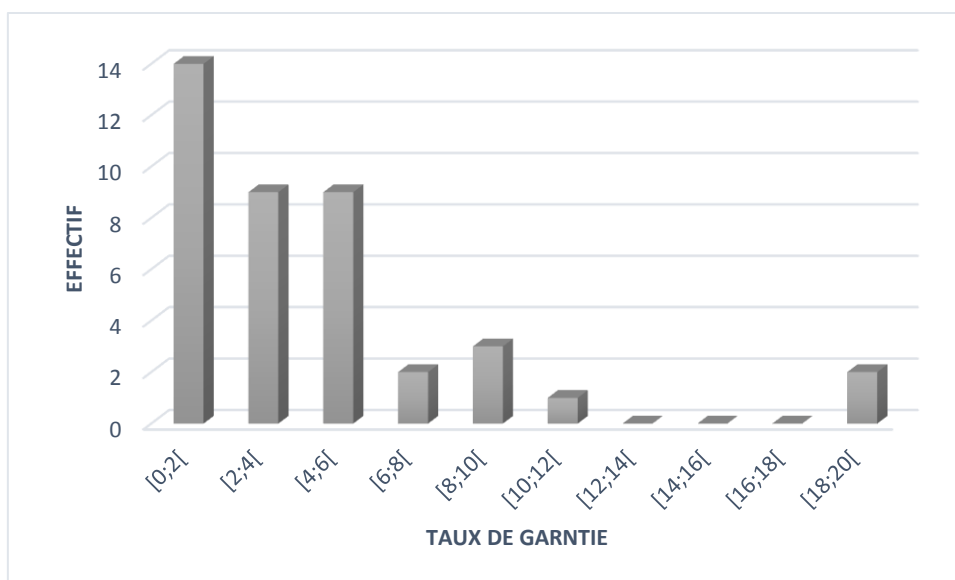
**Tableau N°12 : Statistique descriptive des variables utilisées :**

| Caractéristiques de l'entreprise |            |            |         |       |
|----------------------------------|------------|------------|---------|-------|
|                                  | Moyenne    | Ecart Type | Max     | Min   |
| Chiffre d'Affaires en KDA        | 1034623,75 | 1989973,56 | 7583098 | 2466  |
| Total bilan en KDA               | 1362517,65 | 2325033,2  | 9374160 | 24996 |
| Effectif                         | 42,9       | 60,10      | 291     | 2     |
| ROE                              | 0,17       | 0,22       | 0,90    | -0,18 |
| ROA                              | 0,09       | 0,10       | 0,34    | -0,09 |
| Taux d'endettement               | 0,60       | 0,26       | 1,43    | 0,09  |

| Caractéristiques de la ligne crédit |            |            |          |      |
|-------------------------------------|------------|------------|----------|------|
|                                     | Moyenne    | Ecart Type | Max      | Min  |
| Valeur de crédit en KDA             | 435725,15  | 756344,016 | 3025000  | 1120 |
| Valeur de garantie en KDA           | 1390788,65 | 2350262,14 | 12201796 | 1120 |
| Taux de garantie                    | 4,42       | 4,32       | 19,30    | 0,55 |

Source : élaboré par nous-mêmes

**Figure N°6 : Histogramme qui représente les fréquences de taux de garantie**



Source : élaboré par nous-mêmes

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

### 3. Présentation du résultat :

Dans le cadre de notre recherche, le taux de garantie a été expliqué à travers cinq variables à savoir : ROA, Ln CA, ancienneté, durée de crédit et le taux d'endettement.

En introduisant toutes les variables dans le modèle à l'aide de SPSS, nous obtenons les modèles suivants :

#### 1- Méthode pas à pas :

ANOVA<sup>a</sup>

| Modèle       | Somme des carrés | ddl | Moyenne des carrés | F     | Sig.              |
|--------------|------------------|-----|--------------------|-------|-------------------|
| 1 Régression | 71,326           | 1   | 71,326             | 4,109 | ,050 <sup>b</sup> |
| Résidu       | 659,667          | 38  | 17,360             |       |                   |
| Total        | 730,993          | 39  |                    |       |                   |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

b. Valeurs prédites : (constantes), Durée de crédit

Coefficients<sup>a</sup>

| Modèle          | Coefficients non standardisés |                 | Coefficients standardisés | t     | Sig. |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|---------------------------|-------|------|
|                 | A                             | Erreur standard | Bêta                      |       |      |
| 1 (Constante)   | 3,845                         | ,715            |                           | 5,381 | ,000 |
| Durée de crédit | 3,740                         | 1,845           | ,312                      | 2,027 | ,050 |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

**Source :** Analyse de la régression linéaire SPSS

#### 2- Méthode « Entrée » :

ANOVA<sup>a</sup>

| Modèle       | Somme des carrés | ddl | Moyenne des carrés | F     | Sig.              |
|--------------|------------------|-----|--------------------|-------|-------------------|
| 1 Régression | 133,516          | 5   | 26,703             | 1,520 | ,210 <sup>b</sup> |
| Résidu       | 597,477          | 34  | 17,573             |       |                   |
| Total        | 730,993          | 39  |                    |       |                   |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

b. Valeurs prédites : (constantes), taux d'endettement, Ancienneté, ln(CA), Durée de crédit, ROA

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

**Coefficients**

| Modèle             | Coefficients non standardisés |                 | Coefficients standardisés | t      | Sig. |
|--------------------|-------------------------------|-----------------|---------------------------|--------|------|
|                    | A                             | Erreur standard | Bêta                      |        |      |
| (Constante)        | 8,025                         | 4,708           |                           | 1,705  | ,097 |
| ROA                | 12,309                        | 7,888           | ,295                      | 1,560  | ,128 |
| Ln CA              | -,618                         | ,392            | -,273                     | -1,577 | ,124 |
| Ancienneté         | ,063                          | ,076            | ,140                      | ,835   | ,410 |
| Durée de crédit    | 3,609                         | 1,916           | ,301                      | 1,884  | ,068 |
| Taux d'endettement | 2,179                         | 2,848           | ,131                      | ,765   | ,449 |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

Source : Analyse de la régression linéaire SPSS

### 4. Comparaison des deux méthodes :

La méthode pas à pas nous a fourni un modèle avec  $R^2 = 9.8\%$ , ce qui est inférieur au coefficient de détermination du modèle globale par la méthode « Entrer »  $R^2=18.3\%$

Cependant, la méthode pas à pas nous a permis d'améliorer le test de Fisher en allant de

**F = 1.520** de la méthode « entrer » vers **F= 4.109** ce qui est significatif, en revanche cette méthode n'a retenu que la variable « Durée de crédit ».

Donc le modèle globale sera comme suit :

**Taux de garantie** = 8.025 + 12.309 ROA – 0.618 Ln (CA) + 0.63 Ancienneté + 3.609 Durée de crédit

(1.705)\*      (1.560)      (-1.577)      (0.835)      (1.884)\*

+ 2.179 Taux d'endettement

(0.765)

**$R^2=18.3\%$**

**N= 40**

**F= 1.50**

Le coefficient de détermination est égal à 18.3%. Nous pouvons considérer que le taux de garantie est moyennement expliqué par ces variables.

Il existe une relation positive mais faible entre le taux de garantie et les variables qui ont été mobilisés dans notre étude, que nous détaillons comme suit :

- ❖ La variable ROA n'est pas significative, elle est de signe positif ce qui n'est pas conforme avec les prédictions de la théorie. Donc cette variable n'a peut-être aucune influence directe sur le taux de garantie.

## Chapitre 03 : Etude De Cas CPA

---

- ❖ La variable  $\ln(\text{CA})$  qui détermine la taille de l'entreprise, explique bien ce modèle par une relation négative ( $\alpha = -0.618$ ). Le signe de cette variable est donc conforme à la prédiction de la théorie : plus l'entreprise est grande, plus le taux de garantie est faible donc la banque exige moins de garanties aux grandes entreprises. Cependant cette variable n'est pas significative, ceci est certainement dû à la faible taille de l'échantillon
- ❖ Le signe de la variable ancienneté est positif ce qui n'est pas conforme à la prédiction de la théorie, il est possible d'améliorer le modèle si on remplaçait l'ancienneté de l'entreprise par la durée de la relation avec la banque
- ❖ Le taux de garantie est bien expliqué par la durée de crédit par une relation positive et significative ( $\alpha=3.609$ ) ce qui est conforme avec la prédiction de la théorie, donc la banque exige plus de garanties aux types de crédits octroyés sur une longue durée.
- ❖ Le taux d'endettement présente une relation positive ( $\alpha=2.179$ ), ce qui est conforme avec la prédiction de la théorie donc : plus l'entreprise est endettée plus le taux d'exigence de garanties est élevé.

A la lumière des constatations précédentes, nous pouvons dire que le modèle dans sa totalité est faiblement significatif à 18.3%, ceci est certainement dû à l'insuffisance de la taille de l'échantillon. Cependant le sens des variables indépendantes est conforme avec les prédictions de la théorie ce qui nous a permis de répondre à notre problématique de recherche et de confirmer nos hypothèses précédemment posées.

### Conclusion du chapitre :

Toute entreprise sollicitant un crédit est sujette à une analyse effectuée sur la base du dossier préalablement constitué. Cette étude diffère selon l'importance de l'affaire, l'ancienneté de la relation et au risque qu'elle présente pour la banque. De même, l'élément subjectif qu'est la confiance doit être mis en valeur.

Dans le cas où le client est éligible au financement, le banquier se prononce sur la nature et le montant à accorder et fixe les conditions de mise en place. Après leur mise en place, les engagements de la banque doivent faire l'objet d'un suivi continu pour contrôler leur évolution et remédier aux carences constatées le cas échéant.

En fin quel que soit la pertinence de son étude, le banquier n'est jamais à l'abri du risque car des événements imprévus peuvent surgir à tout moment et infirmer les prévisions les plus rationnelles.

Par conséquent, le banquier s'entoure de diverses mesures de sécurité telles que les garanties qui peuvent être réelles ou personnelles. En cas de problème majeur, l'utilisation des garanties consenties doit être susceptible d'assurer un niveau de récupération plus élevé des fonds prêtés.

Notre étude empirique à la banque CPA nous a permis de confirmer que la durée du crédit octroyé représente une variable importante dans l'exigence des garanties bancaires, cependant

## **Chapitre 03 : Etude De Cas CPA**

---

les autres variables mobilisées dans notre étude ont été faiblement significatif ceci est certainement dû à la faible taille de l'échantillon .

# **CONCLUSION GENERALE**



A l'issue de ce travail, il apparaît que l'instabilité de l'environnement bancaire a mené les établissements financiers à prendre des mesures de prévention et de couverture des risques inhérents à l'octroi de crédit, parmi ces mesures figure la prise de garanties bancaire.

Les garanties des crédits bancaires se présentent comme un moyen permettant de faciliter l'accès aux ressources financières et de réduire les risques moraux et de non remboursement tout en éliminant les emprunteurs susceptibles de manquer à leurs obligations.

Pour utiles qu'elles soient, les garanties ne doivent pas justifier le crédit, elle n'en est qu'un accessoire certes important mais non essentiel. L'important pour les établissements financiers est de prêter le plus d'attention à l'étude et au diagnostic détaillé de la demande de crédit qui constitue la meilleure garantie pour la banque. Le banquier donc doit établir une étude profonde portant sur tous les aspects de l'affaire afin de pouvoir fonder la décision d'octroi ou de refus de crédit.

Dans ce contexte, nous avons essayé à travers notre étude empirique de traiter la problématique de notre recherche qui portait sur les variables prises en compte par le banquier lors de l'exigence des garanties bancaires.

Sur ce fait, nous avons constaté que le chargé d'étude du CPA établi un ensemble de procédures d'étude et d'analyse détaillé portant sur des critères bien définis. Mais cela ne l'empêche pas de prendre des garanties en contrepartie du crédit octroyé. Ces garanties doivent être exigées selon la taille de l'entreprise sa structure, le type et la durée du crédit octroyé. Cependant les résultats tirés de notre étude statistique nous ont permis de confirmer quelques hypothèses malgré la faible taille de l'échantillon.

Pour la réalisation de ce travail, nous avons pu collecter auprès du Crédit Populaire d'Algérie les informations relatives à 40 dossiers de crédit. Nous avons également eu l'opportunité d'étudier une analyse de crédit, ceci pour faire ressortir les critères de décision dans l'octroi de crédit.

L'utilisation de la régression linéaire multiple nous a permis d'expliquer la décision de la banque en matière d'exigence de garantie. Parmi les cinq variables utilisées notamment : la rentabilité de l'entreprise, sa taille, son ancienneté, le taux d'endettement et la durée du crédit octroyé, nous avons pu faire ressortir trois variables explicatives conformes à la prédiction de la théorie. Il s'agit de la taille de l'entreprise, de la durée du crédit et du taux d'endettement. Seule la durée du crédit se trouve être significative à 10%.

Une analyse d'un nombre plus important ou même de différents types de crédits et de garanties exigées nous aurait permis d'améliorer les résultats. Par ailleurs, ceci ouvre de nouvelles perspectives de recherches dans le cadre de l'étude de la prise de garanties bancaires comme moyen de la gestion préventive du risque de crédit.

Enfin, les garanties des crédits bancaires, ont besoin aujourd'hui de nouvelles réformes fixant les conditions et les modalités de leurs exigences, et cela pour donner encore plus de sécurité aux différents acteurs économiques et sociaux mais aussi pour encourager le financement.

# Annexe

## **Annexe 01 :**

### DECISION DU COMITE DE CREDIT

#### **1. DERNIERE DECISION DE CREDIT :**

Le Comité de Crédit / Direction Générale du ---.2018 a marqué son accord pour la prorogation d'échéance au 28.02.2019 des crédits d'exploitation aux mêmes conditions ; à savoir :

- Découvert : 10.000 KDA ;
- Avance sur factures (80%) : 50.000 KDA sur 03 ou 06 mois;
- Caution R.A.F. : 40.000 KDA avec dépôt de 25% à la réception des fonds à titre de reconduction ;
- Cautions BE et soumission : 10.000 KDA avec dépôt à 100%.
- Remdoc : 80.000 KDA avec prise en charge par le client à la remise des documents.

#### Garanties :

- Hypothèque 1<sup>er</sup> rang sur T+C expertisé à 142.135 KDA ;
- Nantissement FDC ;
- Délégation assurance MRP ;
- Cautions des associés.

#### Conditions :

- Présentation des attestations fiscale et parafiscales récentes et apurés ;
- Présentation du rapport du commissaire au compte de l'exercice 2017 ;
- Présentation des statuts + registre de commerce portant augmentation du capital ;
- Présentation d'un bail de location en cours de validité.

#### **2. ETAT D'APPLICATION DE LA DERNIERE DECISION DE CREDIT :**

Crédits utilisés selon les garanties et conditions exigées par le CC/DG du ---.2018.

Pour les conditions exigées ; la relation à présenter :

- Rapport du commissaire au compte de l'exercice 2017 sous dossier ;
- Les attestations fiscales et parafiscales récentes et apurés sous dossier ;
- Statut + registre de commerce portant augmentation du capital à 50.000 KDA sous dossier ;
- Bail de location en cours de validité abritant le siège social actuel est sous dossier

#### **3. BESOINS EXPRIMES PAR LE CLIENT :**

**2.1.** Afin de permettre à la relation de faire face aux besoins de son cycle d'exploitation dans les bonnes conditions, la nous sollicite pour le renouvellement avec extension des crédits d'exploitation comme suit :

- Découvert : 15.000 KDA ;
- Avance sur factures (80%) : 50.000 KDA sur 03 ou 06 mois ;
- Caution R.A.F. : 40.000 KDA ;
- Cautions BE et soumission : 10.000 KDA avec dépôt à 100% ;
- Remdoc : 80.000 KDA

2.2. La relation détient un plan de charge pour l'exercice 2019 d'un montant global de 1.072.643 KDA contracté avec BATIMETAL réalisation & COSIDER Construction dont le détail joint a la note.

3. **AVIS MOTIVE DU CHARGÉE D'ETUDES DE LA DIRECTION CENTRALE :**

Compte tenu des raisons évoquées par notre relation ; nous proposons un avis favorable pour le renouvellement avec extension des crédits d'exploitation comme suit :

- Découvert : 15.000 KDA ;
- Avance sur factures : 50.000 KDA sur 03 ou 06 mois ;
- Remdoc : 80.000 KDA avec prise en charge par le client à la remise des documents ;
- Caution R.A.F. : 40.000 KDA avec dépôt de 25% à la réception des fonds à titre de reconduction ;
- Cautions BE et soumission : 10.000 KDA avec dépôt à 100%.

Garanties : Actualisation de celles sous dossier à savoir :

- Hypothèque 1<sup>er</sup> rang sur T+C expertisé à 142.135 KDA ;
- Nantissement marchés publics ;
- Délégation assurance MRP ;
- Cautions des associés ;

Conditions :

- Centralisation du CA en totalité à nos guichets ;
- Inviter la relation à proposer une autre garantie tangible.

## Annexe n° 2 : la matrice des variables utilisées

| Entreprise | Taux de garantie | ROA              | ROE              | ln CA       | ln total bilan | Ancienneté | Durée de crdt | taux d'endettement |
|------------|------------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------|---------------|--------------------|
| 1          | 5,672908497      | 0,106771757      | 0,291161091      | 11,6322451  | 11,91477739    | 19         | 1             | 0,583578105        |
| 2          | 6,376375         | 0,075812102      | 0,355676753      | 12,40043805 | 11,74306052    | 6          | 0             | 0,360018113        |
| 3          | 1,34643289       | 0,077906348      | 0,068139231      | 10,15525743 | 10,89055357    | 6          | 0             | 0,671846759        |
| 4          | 19,30196175      | 0,207049163      | 0,279293067      | 13,16252403 | 12,52446456    | 17         | 1             | 0,427350054        |
| 5          | 4,654561319      | 0,015793319      | -<br>0,183049387 | 9,964864832 | 12,2187618     | 11         | 0             | 0,896837387        |
| 6          | 8,737783339      | 0,022870667      | 0,057236534      | 10,32144102 | 12,17315165    | 34         | 0             | 0,72419299         |
| 7          | 4,794072727      | 0,154075715      | 0,021217988      | 13,00680437 | 12,23926078    | 15         | 0             | 0,247962505        |
| 8          | 10,86477391      | 0,247483992      | 0,402179641      | 12,01000302 | 12,69682208    | 13         | 0             | 0,709593888        |
| 9          | 2,983026667      | 0,029803201      | 0,132667618      | 11,21326527 | 11,77981792    | 19         | 0             | 0,085366414        |
| 10         | 1                | 0,000720731      | 0,179215512      | 15,84143238 | 15,67079319    | 10         | 0             | 0,819839196        |
| 11         | 1,8              | 0,019122994      | 0,018957191      | 10,05328592 | 11,24099862    | 8          | 0             | 0,195495531        |
| 12         | 5,76325          | 0,293593895      | 0,159963437      | 10,79458355 | 10,16369565    | 9          | 0             | 0,536154795        |
| 13         | 18,83225         | 0,036072503      | 0,64397656       | 9,8888814   | 11,33556757    | 8          | 0             | 0,824759994        |
| 14         | 1,118333333      | 0,040021948      | 0,017178448      | 10,91501573 | 12,78094292    | 4          | 0             | 0,301542011        |
| 15         | 1                | 0,101503591      | 0,039799958      | 11,20766309 | 11,9565017     | 6          | 0             | 0,805951472        |
| 16         | 1,428571429      | -<br>0,049559609 | -<br>0,079006472 | 7,810352684 | 11,47026845    | 15         | 0             | 0,370815245        |
| 17         | 4,497375         | -<br>0,085712221 | 0,102800211      | 9,1461218   | 10,22824862    | 31         | 0             | 0,554094096        |
| 18         | 1,5              | 0,020953885      | 0,022581934      | 10,81647283 | 11,58677983    | 13         | 0             | 0,581702503        |
| 19         | 1,269818182      | 0,053308053      | 0,052222434      | 11,69521369 | 12,78122708    | 10         | 0             | 0,635330721        |
| 20         | 3,555763478      | 0,065797704      | 0,483578749      | 13,31158938 | 12,77505868    | 7          | 1             | 1,430054204        |
| 21         | 4,104545455      | 0,077011977      | -<br>0,084006462 | 12,95932431 | 12,88114496    | 17         | 0             | 0,840851757        |
| 22         | 9,640338028      | 0,021102612      | 0,067913861      | 12,56742911 | 13,74886208    | 15         | 0             | 0,87824043         |
| 23         | 7,867692455      | 0,214979553      | 0,198635774      | 12,92255054 | 13,24088214    | 3          | 0             | 0,438807704        |
| 24         | 3,393680723      | 0,066828782      | 0,069370533      | 12,51485063 | 12,92490463    | 21         | 0             | 0,57256577         |
| 25         | 2,720406897      | 0,286403871      | 0,280514359      | 12,43779133 | 13,51467029    | 11         | 0             | 0,271603737        |
| 26         | 2,001424242      | 0,075812102      | 0,355676753      | 12,40043805 | 11,74306052    | 6          | 0             | 0,864534426        |
| 27         | 0,975706215      | 0,108435311      | 0,027777778      | 15,04112547 | 15,28733103    | 20         | 0             | 0,371407063        |
| 28         | 3,1              | 0,014113146      | 0,031679413      | 12,71132275 | 13,72640608    | 18         | 1             | 0,648362941        |
| 29         | 5,192253617      | 0,043196501      | 0,107833744      | 13,94854558 | 15,20903621    | 36         | 0             | 0,681593336        |
| 30         | 1,562809917      | 0,12045986       | 0,064745962      | 15,63204556 | 16,05346753    | 17         | 0             | 0,462038199        |
| 31         | 2,1              | 0,107880576      | 0,366443644      | 12,12426588 | 12,3477458     | 9          | 0             | 0,831366082        |
| 32         | 1,806666667      | 0,095184321      | 0,043450544      | 13,50022431 | 13,58858486    | 51         | 0             | 0,626038295        |
| 33         | 2,252905556      | 0,019925092      | 0,007340024      | 15,4889087  | 15,90381644    | 20         | 0             | 0,545094118        |
| 34         | 4,292476923      | 0,324307544      | 0,370865658      | 15,19256738 | 15,00015374    | 11         | 0             | 0,29349874         |
| 35         | 1,502843602      | 0,338595995      | 0,537380845      | 15,67765238 | 15,50267033    | 10         | 0             | 0,392010895        |
| 36         | 8,9856           | 0,037289736      | 0,02559727       | 10,02153722 | 12,56357225    | 14         | 1             | 0,811313167        |
| 37         | 0,9              | 0,293406945      | 0,344934446      | 11,39723399 | 10,12647109    | 8          | 0             | 0,328692591        |
| 38         | 4,891889474      | 0,015496022      | 0,002047913      | 12,82341542 | 14,89261759    | 19         | 1             | 0,579436225        |
| 39         | 1                | 0,02204961       | 0,901520468      | 11,48246626 | 12,37586183    | 10         | 0             | 0,981958643        |
| 40         | 2,348942873      | 0,062327198      | 0,039466176      | 13,83020506 | 14,35013024    | 19         | 0             | 0,715469133        |

## Annexe 03 : les résultats SPSS

Récapitulatif des modèles

| Modèle | R                 | R-deux | R-deux ajusté | Erreur standard de l'estimation |
|--------|-------------------|--------|---------------|---------------------------------|
| 1      | ,427 <sup>a</sup> | ,183   | ,062          | 4,19199782263<br>7381           |

a. Valeurs prédites : (constantes), taux d'endettement, Ancienneté, InCA, Durée de crédit, ROA

ANOVA<sup>a</sup>

| Modèle |            | Somme des carrés | ddl | Moyenne des carrés | F     | Sig.              |
|--------|------------|------------------|-----|--------------------|-------|-------------------|
| 1      | Régression | 133,516          | 5   | 26,703             | 1,520 | ,210 <sup>b</sup> |
|        | Résidu     | 597,477          | 34  | 17,573             |       |                   |
|        | Total      | 730,993          | 39  |                    |       |                   |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

b. Valeurs prédites : (constantes), taux d'endettement, Ancienneté, InCA, Durée de crédit, ROA

Coefficients<sup>a</sup>

| Modèle | Coefficients non standardisés |                 | Coefficients standardisés | t     | Sig.   |      |
|--------|-------------------------------|-----------------|---------------------------|-------|--------|------|
|        | A                             | Erreur standard | Bêta                      |       |        |      |
| 1      | (Constante)                   | 8,025           | 4,708                     |       | 1,705  | ,097 |
|        | ROA                           | 12,309          | 7,888                     | ,295  | 1,560  | ,128 |
|        | InCA                          | -,618           | ,392                      | -,273 | -1,577 | ,124 |
|        | Ancienneté                    | ,063            | ,076                      | ,140  | ,835   | ,410 |
|        | Durée de crédit               | 3,609           | 1,916                     | ,301  | 1,884  | ,068 |
|        | Taux d'endettement            | 2,179           | 2,848                     | ,131  | ,765   | ,449 |

a. Variable dépendante : Taux de garantie

# **Bibliographie**

## **Ouvrage :**

Bernet-Rollande, Luc ; « Principe de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels » ; Edition DUNOD ; Paris ; 2015.

Bourassin Manuella, Brémond Vincent ; « Droit des suretés » ; Edition : DALLOZ ; Paris ; 2018

Bruyère Richard ; « les Produits dérivés de crédit » ; édition : Economica ; Paris ; 2004.

Calvet H. : « Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière » ; Edition Economica ; Paris ; 1997.

Christian Gouriéroux, André Tiomo ; « Risque de crédit : Une approche avancée » ; les cahiers du CREF de HCE Montréal ; Avril 2007.

CONSO P ; « L'entreprise en 24 leçons » ; Edition : Dunod ; Paris ; 2001.

De COUSSERGUES Sylvie ; « gestion de la banque » ; Edition Dunod ; Paris ; 2007.

Dekeuwerdéfossez, Françoise Morell, Sophie ; « Droit bancaire » ; édition Dalloz ; Paris ; 2016.

Éric Lamarque, Vincent Maymo ; « Economie et gestion de la banque » ; DUNOD ; 2015, Paris.

FERRONIERE J, CHILLAZ ; « Les opérations de banque » ; Edition Dunod ; Paris ; 1963.

HADJ SADOK Tahar, «Les risques de l'entreprise et de la banque», édition DAHLAB, Alger, 2007.

Jean Marc Béguin. Arnaud Bernard ; « l'essentiel des techniques bancaires » ; Édition Groupe Eyrolles ; Paris ; 2008.

Jean- pierre Mattout ; « Droit bancaire international » ; 4<sup>eme</sup> édition revue banque ; Paris ; 2009.

JOEL BESSIS ; « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques » ; Edition : DALLOZ ; Paris ; 1995.

Jonas Siliadin ; « COMPRENDRE LA BANQUE et son environnement en zone euro » ; Edition RB Paris ; 2016.

Kherroubi, Cécile, Thomas, Philipe ; « Analyse du risque de crédit » ; RB édition ; Paris ; 2016.

Martini Hubert, Cazenove Christian, Deprée Dominique « Crédits documentaires, lettres de crédit stand-by cautions et garanties » ; Edition : Dunod ; Paris ; 2017.

PETIT-DUTAILLIS ; « Le risque de crédit bancaire » ; Edition scientifique Riber ; Paris ; 1967.

PRUCHAUD J. ; « Evolution des techniques bancaires » ; Edition scientifique Riber ; Paris ; 1960.

Thierry DUCLOS ; « Dictionnaire de la banque » ; Edition SÉFI ; Paris ; 2013.



## **Mémoires et thèses :**

1. AMEL DOUKH ; Le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux cas de la B.E.A ; 2005.
2. BOUAICHE Soraya ; MERABTI Chahinez ; mémoire de fin de cycle : La gestion des risques du crédit bancaire en Algérie ; 2012/2013.
3. DAHMANI A, HASNAOUI M, MAHMOUDI K," la gestion des risques des activités bancaires", Université Abderrahmane Mira, Bejaia.
4. Moussa Magadji ; la gestion du risque de crédit par la méthode RAROC ; 2010.

## **Textes réglementaires :**

1. Articles 110 à 114 de la loi n° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
2. Articles 66 à 69 de l'ordonnance N°03-11 relative à la monnaie et au crédit.
3. Article 112 de la loi n° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
4. Article 882 du code civil.
5. Article 948 du code civil.
6. Article 644 du code civil.
7. Article 409 du code de commerce.

## **Autres documents :**

1. Documentation interne à la banque CPA.
2. I.F.B ; Fascicule de cours.Module2 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises.
3. I.F.B ; Fascicule de cours.Module4 : Financement de l'exploitation, chargé de crédit entreprises.
4. S.I.F.B, Les crédits bancaires.

## **Sites consultés :**

1. <https://www.bank-of-algeria.dz/>
2. <https://www.boursedescredits.com/>
3. <http://www.becouze.com/fr>
4. <http://immo-investissements.com/>
5. <https://www.ooreka.fr/univers/entreprise>
6. <http://www.scholarvox.com>

# **Table des matières**

**Remerciement.**

**Dédicace.**

|  |            |
|--|------------|
| <b>Liste des tableaux</b> .....                                | <b>I</b>   |
| <b>Listes des figures</b> .....                                | <b>II</b>  |
| <b>Liste des abréviations</b> .....                            | <b>III</b> |
| <b>Résumé</b> .....  | <b>IV</b>  |
| <b>Introduction générale</b> .....                             | <b>1-4</b> |
| <b>Chapitre 01 : Généralités sur l'activité bancaire</b> ..... | <b>5</b>   |
| <b>Introduction du chapitre</b> .....                          | <b>6</b>   |
| <b>Section 01 : Notions sur la banque</b> .....                | <b>6</b>   |
| 1. Définition de la banque .....                               | <b>6</b>   |
| 1.1 Définition économique .....                                | <b>6</b>   |
| 1.2 Définition juridique .....                                 | <b>7</b>   |
| 2. Les types des banques .....                                 | <b>7</b>   |
| 3. Les opérations de la banque selon la loi algérienne .....   | <b>9</b>   |
| 4. Structure général du système bancaire en Algérie .....      | <b>10</b>  |
| <b>Section 02 : financements bancaires</b> .....               | <b>12</b>  |
| 1. Définition du crédit bancaire .....                         | <b>12</b>  |
| 1.1 Définition économique .....                                | <b>12</b>  |
| 1.2 Définition juridique .....                                 | <b>12</b>  |
| 2. Classification de crédit .....                              | <b>13</b>  |
| 3. Les types de financements accordés par la banque .....      | <b>13</b>  |
| 3.1 Financement de l'exploitation .....                        | <b>14</b>  |
| 3.1.1 Crédit d'exploitation par caisse .....                   | <b>14</b>  |
| 3.1.2 Crédit d'exploitation par signature .....                | <b>18</b>  |
| 3.2 Financement d'investissement .....                         | <b>21</b>  |
| 3.2.1 financement d'investissement classique .....             | <b>21</b>  |
| 3.2.1.1 Crédit à moyen terme .....                             | <b>22</b>  |
| 3.2.1.2 Crédit à long terme .....                              | <b>22</b>  |
| 3.2.2 Crédit-bail .....  | <b>22</b>  |
| 3.3 Financement du commerce extérieur .....                    | <b>23</b>  |
| 3.3.1 Financement des importations .....                       | <b>23</b>  |
| 3.3.2 Financement des exportations .....                       | <b>24</b>  |
| 3.4 Financement des particuliers .....                         | <b>25</b>  |
| <b>Section 03 : les risques de crédit bancaire</b> .....       | <b>26</b>  |
| 1. Notions sur les risques bancaires .....                     | <b>26</b>  |
| 2. Les risques du crédit bancaire .....                        | <b>26</b>  |
| 2.1 Définition du risque de crédit .....                       | <b>27</b>  |
| 2.2 Formes du risque de crédit .....                           | <b>27</b>  |
| 2.3 Les typologies du risque de crédit .....                   | <b>28</b>  |

|   |           |
|---|-----------|
| Conclusion du chapitre.....   | 28        |
| <b>Chapitre 02 : le rôle des garanties bancaires dans la gestion préventive</b> |           |
| <b>du risque crédit.....</b>  | <b>29</b> |
| Introduction du chapitre.....   | 30        |
| <b>Section 01 : La gestion du risque de crédit bancaire.....</b>                | <b>31</b> |
| A. Les moyens de prévention du risque de crédit bancaire.....                   | 31        |
| 1. Application et respect des règles prudentielles.....                         | 31        |
| 1.1 La couverture des risques.....  | 32        |
| 1.2. La division et partage des risques.....                                    | 33        |
| 1.2.1. Le pool bancaire.....  | 34        |
| 2. Le suivi des engagements.....  | 35        |
| 2.1Les créances courantes.....  | 36        |
| 2.2-Les créances classées.....  | 36        |
| 3. Mise en place de procédures internes.....                                    | 37        |
| 4. La prise de garanties.....   | 37        |
| B. Recommandations pour limiter le risque crédit.....                           | 37        |
| <b>Section 02 : Description des garanties bancaires.....</b>                    | <b>38</b> |
| 1. Définition des garanties bancaires.....                                      | 38        |
| 2. Typologie des garanties bancaires.....                                       | 38        |
| 2.1 Garanties réelles.....  | 39        |
| 2.1.1 L'hypothèque.....   | 39        |
| 2.1.2 Le nantissement.....  | 39        |
| 2.2. Les garanties personnelles.....  | 40        |
| 2.2.1 Le cautionnement.....   | 40        |
| 2.2.2 l'aval.....   | 41        |
| 2.3. Les Garanties Complémentaires.....   | 43        |
| 3. Les garanties réelles en versus des garanties personnelles.....              | 44        |
| 3.1 Avantages et inconvénients des garanties personnelles.....                  | 44        |
| 3.2Avantages et inconvénients des garanties réelles.....                        | 44        |
| <b>Section 03 : l'apport des garanties bancaires.....</b>                       | <b>46</b> |
| 1. Le rôle des garanties bancaires.....   | 46        |
| 1.1La réduction de la perte sur prêt en cas de défaut de l'emprunteur.....      | 46        |

|  |           |
|--|-----------|
| 1.2 La résolution du problème d'anti-sélection.....  | 46        |
| 1.3. La diminution du problème des taux d'intérêt élevés.....  | 47        |
| 1.4. L'établissement de relations stables et durables entre la banque et le client.....                              | 48        |
| 1.5. Un moyen de sécurité pour la banque et de pression pour le client.....  | 48        |
| 2. Conditions pour la validité des garanties bancaires.....  | 48        |
| Conclusion du chapitre.....  | 50        |
| <b>Chapitre 03 : Etude pratique CPA</b> .....  | <b>51</b> |
| Introduction du chapitre.....  | 52        |
| <b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil</b>  |           |
| <b>(Crédit Populaire d'Algérie)</b> .....  | <b>53</b> |
| 1. Historique du crédit populaire d'Algérie.....   | 53        |
| 2. Le rôle de la banque CPA.....   | 54        |
| 3. Missions et objectifs du Crédit Populaire d'Algérie.....  | 55        |
| 4. L'organisation du crédit populaire d'Algérie.....   | 56        |
| <b>4.1</b> Organisation de la direction du crédit au BTPH.....   | <b>58</b> |
| <b>Section 02 : Procédure d'étude d'un dossier de crédit d'exploitation</b> .....                                    | <b>59</b> |
| I. Constitution d'un dossier de crédit.....  | 59        |
| II. Identification du demandeur du crédit .....  | 60        |
| III. Analyse financière de la relation.....  | 60        |
| 3. Analyse rétrospective.....  | 63        |
| 4. Analyse financière.....   | 66        |
| IV. Etude des risques.....   | 70        |
| V. Conclusion d'étude et avis personnel .....  | 70        |
| VI. Comparaison avec la décision de la banque.....   | 71        |
| <b>Section 03 : Etude statistique sur les variables prises en compte par le CPA dans la prise de garanties</b> ..... | <b>72</b> |
| 1. Description de l'échantillon.....   | 72        |
| 2. Objectif et méthodologie de la recherche.....   | 73        |
| 3. Présentation du résultat.....   | 74        |
| 4. Comparaison des deux méthodes.....  | 77        |
| Conclusion du chapitre.....  | 78        |
| <b>CONCLUSION GENERALE</b> .....   | <b>80</b> |
| <b>Annexe.</b>   |           |
| <b>Bibliographie.</b>  |           |